

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 113

VOL. XXI — No 5



JANVIER 1937

EXTENSION JURIDIQUE

Mémoire du Conseil Central de Montréal devant la Commission de Revision

Au nom du Conseil central des Syndicats catholiques de Montréal, nous venons appuyer le mémoire soumis par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Nous insistons, tout particulièrement sur quatre clauses contenues dans ce rapport:

1o Sanctions adéquates au but que poursuit la loi de l'extension juridique;

2o La proportion requise entre les parties contractantes patronales et ouvrières et les parties non contractantes doit être considérablement abaissée de manière à permettre l'application de la loi dans un plus grand nombre d'industries et le renou-

vellement des contrats sur une base de salaires plus équitable;

3o L'extension devrait s'appliquer à toute personne qui exerce les mêmes activités que les ouvriers visés par la convention, quand la production ou la prestation de services de cette personne fait concurrence à l'industrie réglementée par la convention;

4o La loi de l'extension juridique des conventions collectives doit être le complément de la loi des Syndicats professionnels.

Permettez-nous de donner plus longuement les motifs qui nous amènent à demander l'imposition de sanctions adéquates et la responsabilité légale des parties contractantes.

Sanctions adéquates

Toute loi sans sanction adéquate au but qu'elle poursuit est inopérante, devient antisociale et immorale. Elle devient une prime aux violateurs au détriment des citoyens honnêtes. Toutes les lois naturelles portent leurs sanctions. Les lois humaines ne peuvent se soustraire à cette obligation.

Toutes ces considérations s'appliquent à la loi de l'extension des conventions collectives dont le but est d'assurer à l'ouvrier une subsistance équitable.

L'ouvrier, à cause de sa dépendance économique, ne peut, dans

la majorité des cas, se prévaloir du droit que lui confère la loi. Devant l'agresseur de son droit légal au salaire, il est forcé de lever les mains sans rien dire, car son emploi, seul moyen de subsistance de sa famille, est menacé.

La loi, par des sanctions adéquates, peut relever l'ouvrier de son état de dépendance à l'égard de son patron. Si le patron viole la loi, c'est lui-même qui devient dépendant de son ouvrier qui peut lui faire payer chèrement sa violation du droit d'autrui et son délit à l'égard de l'industrie.

Responsabilité des Parties Contractantes

La loi de l'extension juridique des conventions collectives est une forme bien spéciale de l'intervention de l'Etat dans les rapports entre le capital et le travail. Son but est double: Assurer une juste rémunération au travail des ouvriers par la fixation de justes salaires et, en même temps, stimuler employés et employeurs par la création de comités conjoints, à collaborer au progrès de l'industrie qui les fait vivre et au bien commun de la nation entière.

Pour atteindre ce but, la loi de l'extension juridique doit être d'une constitutionnalité indiscutable et de plus, elle doit être par elle-même un moyen de collaboration entre toutes les classes de notre société au bien général.

Dans son texte actuel, nous ne croyons pas que cette loi rencontre cette première et indispensable condition. En voici entre autres deux raisons:

1o L'article 2 stipule qu'il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de décréter qu'une convention collective de travail, intervenue entre, d'une part, une ou plusieurs associations de salariés *bona fide* d'après le jugement du ministre du travail (espérons que le ministre du travail ne sera jamais un communiste, ni même un quémandeur de votes) et, d'autre part, des employeurs ou une ou plusieurs associations d'employeurs, lie également tous les salariés et employeurs, etc....

Or il arrive souvent que ces associations d'employés n'ont aucune existence légale. Il arrive aussi, que ces associations d'employeurs n'ont, par leur incorporation, aucun pouvoir d'engager leurs sociétaires sur des questions de salaires à l'égard de leurs employés. Cette convention collective de travail dont la loi actuelle fait mention n'a donc, par le fait même, aucune existence légale. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut-il alors prouver légalement qu'une convention collective lui fut présentée. Comment peut-il

Le Pape des ouvriers

Sa Sainteté le Pape Pie XI a voulu prendre à son compte les paroles de son prédécesseur Léon XIII en faveur des ouvriers. L'Encyclique "Quadragesimo Anno" publiée en 1931 marquait le quarantième anniversaire de l'Encyclique "Rerum Novarum", et adapte aux conditions économiques actuelles les grands principes de la Doctrine sociale de l'Eglise.

Ouvriers, vous devez avoir une affection particulière pour ce grand défenseur de vos droits, et aujourd'hui que Dieu semble vouloir rappeler à Lui son grand serviteur, vos prières doivent monter très ardentes vers le ciel, demandant à Dieu que les paroles de son serviteur soient écoutées par ceux qui détiennent l'autorité sur la terre et que son serviteur reçoive au ciel la récompense que sa fidélité sur terre et son dévouement pour la classe ouvrière lui ont méritée.

"Les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi." Léon XIII aux Evêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.

généraliser, étendre à tous les employés et employeurs les obligations d'une convention qui légalement, n'existe pas? Au reste, nous sommes informés qu'une cause type sera portée à l'attention du conseil privé.

2o L'article 7 décrète que "les parties à une convention collective de travail rendue obligatoire en vertu de la présente loi doivent constituer un comité conjoint chargé de surveiller et d'assurer l'application de cette convention." Comment la législature peut-elle créer des obligations légales, des charges à des associations qui légalement n'existent pas? Selon l'article 7, ce sont les parties elles-mêmes qui forment le comité conjoint. Ce n'est pas le ministre du travail qui nomme les délégués désignés par les parties à la convention, mais les parties contractantes elles-mêmes. Comment des parties contractantes qui n'ont aucune existence légale peuvent-elles constituer, nommer un comité conjoint qui aura des obligations et des pouvoirs légaux? Quelle preuve légale pourra-t-on apporter pour soutenir que, dans ce cas, les délégués ont été nommés par leur association, si cette association ne peut rien faire légalement? Il peut fort bien se trouver que la majorité des votes de ce comité conjoint dépendent de délégués qui ne sont pas

(Suite à la page 2)

Why should trade unions be incorporated

Writing on the subject of Incorporation, Chairman Draper of the Trade and Labor Congress of Canada stated that they never intended to secure ownership of the International Unions. We never intended to secure ownership of the C.P.R. because such ownership is beyond our means, and so is Incorporation for the International Unions: because they are not Canadian Unions.

Would you just imagine England granting absolutely the same legal rights to a French Union having a proportion of its members residing in Great Britain? Or France granting legal rights, absolutely the same as those a French Union can get to a German Union? I think the case is unique in the whole world, the Province of Quebec in granting all rights absolutely the same to the International or American Unions as to the Canadian Unions, without asking in return the slightest guarantee of order!

A labor Union with no legal responsibility (such are the International Unions) in fact may have recourse to any means, even violence towards employers or employees in order to force a collective agreement! Such union afterwards, through its delegates in the joint Board, may impose a real dictatorship on all employers and employees in the same industry.

These Unions moreover, under the pretext of leaving every one following his own ideas, admits in their ranks full-pledged communists who in time are elected officers, business agents and delegates. Is not M. Sydney Sarkin, graduate in Lenine's institute, Russia, an officer of the International Union of Montreal?

Can the Government of this Province, without grave imprudence, grant the benefits of the Collective Labor Agreements Extension Act to all Labor Unions without asking in return that their constitutions and rules be approved by the Government and that at least their superior officers be Canadian subjects?

We think that a law of minimum wage should be passed to protect all un-organised journeymen and all those who do not wish to have their Union taking its legal responsibility.

A CANADIAN UNIONIST

La Quadragesimo Anno en questions et réponses

Conclusion de la première partie

(Par M. J.-B. Desrosiers, P.S.S., Professeur au Grand Séminaire de Montréal)

105—Sa Sainteté Pie XI prétend-il avoir décrit tous les bienfaits de la Rerum Novarum?

—Nullement! il affirme les avoir plutôt esquissés que décrits.

106—Sans doute, la Rerum Novarum contient un idéal social magnifique mais irréalisable?

—Elle contient un programme social éminemment pratique. Car elle applique à la question sociale, en particulier à la question ouvrière, les principes de l'Evangile; or l'Evangile n'est pas seulement un idéal irréalisable; c'est la règle de notre vie et de chacune de nos actions. Voilà pourquoi Sa Sainteté Pie XI dit que la Rerum Novarum est la grande charte des travailleurs, c'est-à-dire la grande règle sur laquelle on doit s'appuyer pour déterminer les droits et les devoirs des travailleurs.

107—Si la Rerum Novarum est la grande charte des travailleurs, quel cas doit-on en faire?

—On doit en faire grand cas. "Qui ferait peu de cas de cette encyclique, dit Pie XI, montrerait qu'il méprise ce qu'il ignore, ou ne comprend pas ce qu'il ne connaît qu'à moitié, ou, s'il comprend, mérité de se voir jeter à la face son injustice et son ingratitude."

(Suite à la page 2)

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

LA BONNE VOIE

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

534 bureaux au Canada
65 succursales à Montréal

PLateau 5151

**ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères
LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny
et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

Extension juridique

(Suite de la 1ère page)

sujets canadiens; comment alors ce comité pourra-t-il "exercer, pour le bénéfice de chacun des salariés, toutes les actions qui naissent en leur faveur, sans avoir à justifier d'une cession de créance de l'intéressé; de prélever des employeurs seuls et des salariés les sommes nécessaires, etc"...? N'est-ce pas là conférer un pouvoir exécutif à des associations étrangères au pays?

Nous n'avons pas l'intention de prouver que la loi n'est pas constitutionnelle. Nous n'avons ni la compétence ni le désir de le faire.

Ces réflexions ne suffisent-elles pas à prouver notre première assertion: la loi de l'extension juridique, dans son texte actuel, n'est pas, en ce qui concerne les associations *bona fide*, mais non incorporées, d'une légalité incontestable? N'est-il pas imprudent pour l'Etat d'intervenir dans le conflit social, d'établir des réglementations qui imposeront bien des sacrifices sans s'assurer à l'avance si toute cette législation sera mise de côté par les tribunaux?

La deuxième qualité de cette loi, toujours d'après le but qu'elle se propose, doit être son aptitude à stimuler employeurs et employés à collaborer au maintien et au progrès de l'industrie qui les fait vivre et au bien commun de toute la nation, elle doit être par elle-même une base d'entente, de collaboration.

Nous croyons qu'il y a un véritable danger, et pour nos industries et pour notre province, à permettre à toutes les associations ouvrières *bona fide* d'obtenir l'extension juridique de leurs conventions collectives de travail.

Une association ouvrière sans responsabilité légale peut, dans la pratique, avoir recours à tous les moyens, même à la violence à l'égard des patrons et des employés pour obtenir une convention collective de travail. Cette union, sans responsabilité, pourra ensuite indirectement, par ses délégués au comité conjoint, exercer une véritable dictature sur tous les ouvriers et patrons de cette industrie.

Des associations ouvrières, sous prétexte de laisser à chacun de leurs membres entière liberté individuelle admettent dans leurs rangs des communistes notoires. Ceux-ci deviennent officiers, agents d'affaires, délégués en toute occasion. Le gouvernement de cette province peut-il, sans grave imprudence, faire bénéficier de l'extension, les associations ouvrières sans obliger celles-ci à soumettre à son approbation leur constitution et sans exiger qu'au moins leurs officiers supérieurs soient des sujets canadiens?

De plus, si nous voulons que la loi amène patrons et ouvriers à se rapprocher pour mieux comprendre le problème de l'industrie qui les fait vivre, serait-il sage de laisser des chefs ouvriers étrangers venir inspirer les ouvriers des organisations locales, dans l'étude de contrats de travail qui auront leur répercussion sur le coût de la production d'une industrie dont les produits viennent en concurrence avec ceux de la même industrie, établie à l'étranger.

Si l'extension des conventions collectives était le complément des contrats collectifs légaux prévus à la Loi des Syndicats Professionnels, tous ces inconvénients disparaîtraient et le but que le législateur s'est proposé serait plus sûrement atteint.

On objecte que les Unions Internationales ont les mêmes droits que les Syndicats Catholiques. Nous n'aborderons pas cette question. Il s'agit d'unions incorporées et d'unions non incorporées. Il s'agit non de la suprématie d'une union sur une autre, mais de l'unité nationale.

Au reste, la C. T. C. G. demande à côté de l'extension juridique la création d'une loi de salaires minima afin de protéger tous les salariés qui ne sont pas organisés ou qui ne veulent pas que leurs organisations assument une responsabilité légale

La Quadragesimo Anno . . .

(Suite de la première page)

108—Dès lors, quel devoir incombe à tous?

—Tous doivent l'étudier. Les ouvriers doivent l'étudier pour y apprendre leurs devoirs en même temps que les seuls principes capables de les diriger sûrement dans leurs revendications; les patrons doivent l'étudier pour y trouver la seule ligne de conduite qu'ils doivent sans cesse tenir; les gouvernants et tous ceux qui, dans un avenir plus ou moins éloigné, aspirent à cette charge redoutable, doivent l'étudier pour apprendre comment doit être réglée la question sociale et plus spécialement la question ouvrière; tous les prêtres et les futurs prêtres, doivent l'étudier pour y apprendre cette partie devenue urgente de la morale sociale qu'est la question ouvrière; les professeurs religieux et laïcs doivent l'étudier afin de pouvoir donner à leurs élèves la formation sociale requise; tous ceux qui de proche ou de loin s'occupent de ces graves problèmes doivent l'étudier pour acquérir des idées nettes et précises sur une question si importante.

109—Tous nos catholiques ont-ils compris ce grave devoir?

—Hélas! un très grand nombre ne l'ont pas encore compris; un trop grand nombre d'hommes qui parfois occupent des postes de commande n'ont jamais vu la couverture de la *Rerum Novarum*; d'autres l'ont dans leur bibliothèque, ils en ont même des commentaires soigneusement reliés, mais ne l'ont jamais ouverte ou ne l'ont parcourue qu'une fois et fort rapidement, comme s'il s'agissait d'un roman.

110—La cause est donc désespérée?

—Pas du tout. Car, par ailleurs, chez nos ouvriers et dans nos maisons d'éducation, on s'applique de mieux en mieux à l'étude de la doctrine sociale de l'Eglise.

Ainsi, depuis quelques années déjà, il y a des cercles d'études pour les ouvriers de nos syndicats catholiques: par exemple, à Montréal, il y a le cercle Léon XIII qui a formé des chefs ouvriers véritablement instruits de la question ouvrière. Dans les collèges, les séminaires, les scholasticats et les grands séminaires, on insiste de plus en plus sur la doctrine sociale de l'Eglise; ainsi, au Grand Séminaire de Montréal, on donne aux 350 élèves qui s'y préparent au sacerdoce un cours régulier de sciences sociales et il y a un cercle d'études sociales très actif.

111—Suffit-il d'étudier la doctrine sociale de l'Eglise?

—Il faut surtout s'appliquer à la mettre en pratique. Les ouvriers et les employeurs doivent y conformer leur conduite, les hommes d'Etat doivent s'en inspirer dans leurs réformes et leurs lois. Tous, sans exception, doivent, dans la mesure de leur possible, tâcher d'en obtenir une prompte et véritable réalisation.

112—Sans doute, dans notre province Catholique de Québec, la doctrine de Léon XIII est vécue?

—Hélas, non! nos ouvriers en général, n'ont pas assez le respect de la justice: même lorsqu'ils sont bien payés, plusieurs n'ont aucun scrupule de perdre du temps; nos patrons, pour la plupart, n'ont pas la charité, ni la justice qu'ils devraient avoir envers leurs employés; la plupart donnent aux ouvriers les salaires qu'ils peuvent leur faire accepter, même s'ils sont injustes; et il est très regrettable que nos lois et nos institutions ne soient pas encore plus conformes à la doctrine sociale de l'Eglise que celles des provinces protestantes.

113—Peut-on, malgré tout, espérer dans l'avenir?

—Oui! car il y a des signes pleins d'espérance. En particulier, et c'est peut-être le plus significatif, divers programmes de réformes sociales basés sur les encycliques ont reçu dans le public le plus chaleureux accueil et après avoir été combattus plus ou moins ouvertement par certains politiciens, aujourd'hui sont admis par tous, au moins en principe, comme les seuls programmes capables de ramener l'ordre social.

Schisme dans la Fédération américaine du travail

Depuis ses cinquante-six ans d'existence, jamais la Fédération américaine du Travail n'a été menacée d'un schisme aussi redoutable, aussi tragique que celui provoqué depuis un an par la rébellion de dix puissants syndicats internationaux dont le nombre de membres représente le tiers de l'effectif total de ladite Fédération

La grande lutte intestine qui déchire la Fédération Américaine du Travail depuis trois ans est due à l'angoissant problème du syndicalisme industriel. Forme qui consiste à grouper dans un seul syndicat toutes les catégories d'ouvriers d'une même industrie. Cette question préoccupe depuis trente ans la Fédération Américaine du Travail, mais jamais de façon aussi passionnante comme depuis l'application de la *National Recovery Act*. Dans plusieurs industries qui n'avaient jamais été syndicalisées, la N. R. A. a amené la syndicalisation des ouvriers par groupement d'industrie. Ce fut particulièrement le cas dans les industries massives de l'acier, du caoutchouc, de l'automobile, de la radio et

(Suite à la page 3)

(Suite de la page 2)

d'autres. Mais dans ces nouveaux syndicats industriels n'appartenaient pas quantité d'ouvriers de métier, obligés de maintenir leur adhésion dans leurs syndicats professionnels. Cette anomalie déplaçait souverainement aux partisans enthousiastes des nouveaux syndicats industriels; on la considérait une entrave à leur développement normal de même qu'à leur efficacité. Vint le congrès de 1935 où la Fédération Américaine du Travail fut appelée à endosser le syndicalisme industriel intégral dans les industries massives et à supprimer la juridiction des vieux syndicats professionnels dans les mêmes industries. Le coup fut terrible aux vieilles organisations de métiers depuis toujours piliers de la Fédération. Aussi celle-ci refusa de supprimer leurs juridictions dans les industries massives tout en reconnaissant l'urgence de syndicaliser industriellement les ouvriers dans les mêmes industries.

Et c'est contre cette décision de la majorité que les syndicats suivants se sont révoltés: l'United Mine Workers of America, Amalgamated Clothing Workers of America, Oil Field, Gas Well and Refinery Workers of America, International Union of Mine, Mill and Smelter Workers, International Ladies' Garment Workers of America, Hatters, Cap and Millinery Workers' International Union, Federation of Flat Glass Workers of America, Amalgamated Association of Iron, Steel and Tin Workers, International Union of the United Automobile Workers, Typographical International Union.

Comité d'organisation industrielle

Aussi, après le congrès de 1935, tous ces syndicats protestataires se sont constitués en "comité d'organisation industrielle" — qu'ils souhaitaient tenir uni à la Fédération Américaine du Travail — pour se lancer dans l'organisation des industries massives, qu'on disait avoir été négligées. Pourquoi tous ces syndicats protestataires n'ont-ils plus voulu se conformer au voeu de la majorité et laisser les vieux éléments syndicaux s'orienter graduellement vers le syndicalisme industriel? Tous ces syndicats sont industriels ou semi-industriels, la plupart, issus d'amalgamation et de fusion, sont d'anciens syndicats professionnels, impatients de voir leur exemple suivi. L'un, celui de l'industrie de l'automobile, formé à la faveur de la N. R. A., ne vient que d'obtenir (en 1935) sa charte de syndicat international et est tout enthousiasme à la cause du syndicalisme industriel. Deux autres, dans les mines et le vêtement pour dames, sont les signataires d'un rapport de minorité du Conseil exécutif — la première fois que cela se voyait — de 7 contre 8 demandant de supprimer les juridictions professionnelles dans les industries massives. Quelques-uns avaient de vieux griefs contre la Fédération Américaine du Travail au sujet de juridiction professionnelle et nourrissaient une vieille vengeance. Deux ou trois dans les industries de la couture étaient bien connus pour leurs récentes tendances communistes et ne demandaient pas mieux que de participer à une campagne intense de syndicalisation industrielle dans les industries massives.

Mais le facteur le plus considérable de la révolte, c'est le pressant besoin économique où se trouvent la United Mine Workers of America, le plus puissant syndicat des Etats-Unis (400,000 membres près), d'être appuyée par une organisation soeur dans une industrie intimement connexe, l'acier, afin de maintenir les améliorations obtenues en fait de salaires et heures de travail, depuis 1932. On sait que le charbon est indispensable à la grande industrie sidérurgique.

J. L. Lewis, président des mineurs, savait que son syndicat avait édifié son effectif actuel d'un tiers de ce qu'il est présentement, grâce à l'intervention du gouvernement par la N. R. A. et que si le gouvernement changeait, cette aide ne serait pas renouvelée: le syndicat des mineurs pouvait vite retourner au point où il était en 1932. Ce voyant, le plus effectif renfort dans le domaine industriel ne pouvait venir rapidement qu'au moyen d'un syndicat parallèle dans l'acier. Lançant alors sa campagne d'organisation dans l'acier en même temps qu'il supportait l'administration Roosevelt durant l'élection présidentielle, Lewis vit la meilleure chance d'aider à son organisation et de l'assurer de compter sur l'appui politique tout en contribuant à une ère nouvelle.

Somme toute, la plupart des syndicats internationaux formant le "comité d'organisation industrielle", dirigé par J. L. Lewis, recherchaient autant leur intérêt propre comme de vouloir se dévouer à une nouvelle théorie syndicale.

Sera-ce l'expulsion?

Refusant au mois d'août dernier de répondre de leur conduite devant le conseil exécutif de la Fédération, les syndicats rebelles sont accusés de faire des organisations rivales et sont suspendus de la Fédération Américaine du Travail. Non représentés, et pour cause, au congrès tenu à Tampa en novembre, leur suspension est maintenue, mais le conseil exécutif a été chargé de rouvrir des négociations de raccordement; si elles échouaient et que la "situation devienne insupportable", un congrès spécial sera convoqué pour trancher le dilemme. Sera-ce l'expulsion?

Cette éventualité est fortement appréhendée. La réélection de Roosevelt, suivie de la résurrection prochaine et certaine du National Recovery Act, va donner un puissant appui au "comité d'organisation industrielle". Dans l'industrie de l'acier où la Fédération Américaine du Travail a 2,000 hommes par jour. De même un stimulant formidable vers l'organisation industrielle va être donné à toutes les autres industries massives. Plus que jamais durant l'année qui commence ou dès les prochains mois, la Fédération Américaine du Travail aura à effectuer un raccordement quelconque ou à se résoudre à la scission définitive, qui lui enlèvera un million dix-sept mille membres.

Dans l'intérêt du mouvement ouvrier américain, dût cela comporter des concessions coûteuses de la part des vieux syndicats professionnels, le retour des syndicats rebelles au sein de la Fédération Américaine du Travail serait grandement désirable, non seulement pour conserver l'unité du mouvement, mais pour permettre au syndicalisme industriel de se développer sous la discipline de la Fédération Américaine du Travail, écartant ainsi plus sûrement le danger de le voir asservi à des fins communistes. Car c'est une forme d'organisation syndicale massive éminemment dangereuse lorsqu'elle se développe sans le contrôle d'une législation syndicale appropriée et qu'elle tombe entre les mains de meneurs radicaux.

Ce danger est plus réel qu'on ne pense. Ne sait-on pas que la Workers' Unity League, organisation communiste, vient de se dissoudre précisément pour s'infiltrer dans les nouvelles organisations industrielles en voie de formation dans les industries massives sous l'égide des syndicats rebelles à la Fédération Américaine du Travail?

Si le schisme qui menace cette dernière se produit, ce sera peut-être par ailleurs l'occasion d'une purge pour elle. Nous ne savons.

Mais si schisme il y a, il se répercutera sûrement au sein du Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Devront s'en désaffilier les succursales canadiennes des syndicats internationaux rebelles à la Fédération Américaine du Travail. Son allégeance à cette dernière le forcera à cette rupture. L'Unité du syndicalisme international en notre pays en sera considérablement affaiblie. Un réalignement des forces syndicales se produira. Quelle sera la part des éléments communistes? L'avenir le dira. Mais il est facile à présumer que le double mouvement syndical national et syndical catholique en profitera largement.

Alfred CHARPENTIER

Pope as employer

EDITOR: The Paris "Croix" for September 30 points out some facts about the employees of Vatican City.

The code for the employees of Vatican City distinguishes itself by the impress of a Christian spirit, by a regard for the dignity of man and for the value of labor. The discharge of several offices by one and the same employee is not allowed. The work day consists of seven hours. All workmen and officials are entitled to a vacation with continued pay. If an employee has been on the sick list for more than six months, he receives two-thirds of his normal pay. If an employee, official or workman has contracted a disease in consequence of his labor, he receives during the entire course of his sickness his full wages or salary. The employees of the Vatican, residing in the Città del Vaticano, enjoy free lodging, exemption from taxation and from custom on all articles of food.

The Holy Father applies practically what he teaches theoretically.

Florissant, Mo.

Joseph H. WELS, S.J.

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Siège social: 19, rue Caron, QUEBEC

COMMUNIQUE OFFICIEL AUX CORPS AFFILIES

Le Bureau Confédéral de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., a tenu deux séances régulières, samedi, le 14 novembre, la première durant l'après-midi et l'autre durant la soirée, au Secrétariat des Syndicats Nationaux Catholiques, à Sherbrooke, sous la présidence de M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.

Ont assisté à ces séances: MM. Alfred Charpentier, président; Henri Quevillon, 1er vice-président; Emile Tellier, 2e vice-président; Alphonse Bourdon, trésorier; MM. J.-T. Robitaille, Osias Filion, Alphonse Roberge, Albert Côté, Roméo Gilbert, Jos.-O. Landry, Charles Paquette, O.-D. Paulhus, tous directeurs de la C.T.C.C., et Gérard Picard, secrétaire général.

Etaient également présents M. l'abbé Georges Côté, aumônier général de la C.T.C.C.; M. l'abbé L.-P. Camirand, aumônier des Syndicats Catholiques de Sherbrooke; M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier des Syndicats Catholiques de Montréal; M. l'abbé Joseph Campagna, aumônier des Syndicats de Thetford-les-Mines; MM. J.-Bte Delisle, Joseph Dorion, Olivier Normand, H. Gagnon, Adélard Collette, et Donat Girouard. M. Charles Mignault, aviseur légal des Syndicats Catholiques de Sherbrooke, a assisté à la réunion de l'après-midi au cours de laquelle le Bureau Confédéral a étudié les résolutions de la Fédération du Bâtiment référées par le congrès de St-Hyacinthe.

RESOLUTIONS DE LA FEDERATION DU BATIMENT

Le Bureau Confédéral a étudié d'abord les résolutions 14 et 15 du rapport de la Fédération du Bâtiment. Nous ne reproduisons pas ici les textes des résolutions vu que les intéressés ont le rapport de la Fédération en mains. Après discussion de ces deux résolutions, il est proposé par O. Filion, appuyé par R. Gilbert, que l'article 10 de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail soit amendé en ajoutant après le mot "bénéficiaire" les mots "aussi longtemps qu'ils restent membres de ladite association"; Et que cette résolution remplace les résolutions 14 et 15 de la Fédération du Bâtiment.

Adopté sur division.

La résolution no 16 relative aux pensions de vieillesse sera fusionnée avec les autres résolutions du congrès se rapportant au même sujet.

Les résolutions nos 17 et 18 restent sur la table vu que la loi donne aux parties contractantes le droit de réglementer le salaire et les heures de travail.

Le cas soulevé dans la résolution no 19 au sujet de l'ANTI-DOTE est réglé, apprend-on, et après étude de la résolution no 20, relative à la loi des Syndicats Professionnels, le Bureau Confédéral s'en tient au rapport du comité des résolutions et à la résolution du même genre adoptée par le congrès de la C.T.C.C.

(Suite à la page 4)



Nous rendons hommage à nos représentants qui, par leur compétence, leur travail et la confiance dont ils jouissent auprès du public, nous ont permis de dépasser en août 1936, de plus d'un demi-million, tous les records de ventes établis à La Sauvegarde depuis sa fondation.



Lettre d'un Canadien de passage à Gibraltar

Je voudrais être près de vous pour vous dire ce que viennent de nous raconter un jésuite, chapelain militaire du côté de Malaga, et un capitaine de l'aviation qui passe du régime rouge à Franco, le brave. Le général Franco est un excellent catholique et son fascisme en Espagne est de beaucoup plus catholique que le fascisme italien. L'Espagne se réorganise d'une manière admirable sous la loi martiale de Franco et sous sa protection on peut voyager en paix. C'est malheureux que les capitalistes espagnols aient creusé un si large fossé entre l'ouvrier et le patron. Vraiment dans l'Andalousie où l'on cultive le liège et la vigne, l'habitant des campagnes n'est pas plus à l'aise que le noir du Basutoland, et il habite une cabane en herbe plus pauvre que celle du noir. Il me serait impossible d'y croire si je ne l'avais pas vu de mes yeux. Le riche, par ailleurs, habite de belles maisons.

Tout de même la catholique Espagne a vu le communisme, et ses martyrs seront une semence de rénovation et l'origine d'un bel avenir. Attention au Canada au communisme. On peut tout aussi bien tuer au Canada, en plein Montréal, de même que dans les campagnes, qu'en Espagne. Ce qui se passe au Mexique, en Russie, en France et en Espagne ne vous sert de rien, vous pouvez vous attendre à quelque chose de terrible. Si les riches pouvaient comprendre qu'ils auront des pauvres jusqu'à la fin du monde, auxquels ils doivent donner du travail avec l'argent que le Bon Dieu leur prête à cet effet, cette charité serait heureuse tant pour le capitaliste que pour le pauvre. "Aimons-nous les uns les autres", me disait hier un ingénieur diplômé de Paris qui pleurait sur la France, M. Louis Lalanne, et Dieu nous aidera. Prions pour la France. L'Espagne en sortira, et le monde, par le martyre de l'Espagne, pourra revoir, c'est à espérer, de meilleurs jours de bonheur. Je suis content, tout en me reposant ici pendant quelques jours, d'avoir pu rencontrer des critiques de haute valeur sur le sort de l'Espagne qui nous intéresse au Canada.

Odilon CHEVRIER, O.M.I., Villa-Maria, P.O. Quthing, Basutoland, Sud-Afrique.

Confédération des Travailleurs . . .

(Suite de la page 3)

Le B.C. étudie la résolution no 21 concernant la retenue du salaire et adopte le rapport du comité des résolutions en changeant les mots "deux jours" par "une semaine de salaire".

La résolution no 22 contenant une demande déjà adoptée par le congrès et la résolution no 23, incluse dans le bill no 36, à la dernière session, ne fait pas l'objet d'une discussion. La résolution no 24 relative à la fusion de plusieurs comités conjoints est rejetée et la résolution no 25 est déclarée hors d'ordre.

Le secrétaire général est chargé de faire les démarches nécessaires au sujet de la résolution no 27. Les résolutions nos 26, 28 et 29 se rapportent à la régie interne de la Fédération du Bâtiment et ne font pas l'objet d'une étude spéciale.

AFFILIATIONS

Le Bureau Confédéral a agréé plusieurs demandes d'affiliation. Proposé par R. Gilbert, appuyé par C. Paquette, que les demandes d'affiliation à la C.T.C.C. soumises par la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure, par le Syndicat National Catholique des Gantiers de St-Tite de Laviolette, par le Syndicat National Catholique du Vêtement de Joliette, par le Syndicat National Catholique du Meuble, de Coaticook, soient agréées. Adopté.

REFONTE DE LA LOI DE L'EXTENSION

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du Sous-Ministre du Travail, dans laquelle ce dernier, au nom de l'hon. Ministre du Travail, invite le Bureau Confédéral à choisir le représentant des Syndicats Catholiques qui fera partie d'un comité spécial chargé de préparer une refonte de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail.

Proposé par E. Tellier, appuyé par O.-D. Paulhus, que le président de la C.T.C.C. soit choisi comme représentant des Syndicats Catholiques de la province au comité d'étude chargé de préparer la refonte de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail. Adopté.

PROCEDURE A SUIVRE

Mis au courant d'une résolution adoptée par le Conseil Central de Montréal et après lecture d'une lettre concernant cette résolution et adressée par le Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec, le Bureau Confédéral a adopté la résolution suivante:

Proposé par E. Tellier, appuyé par H. Quevillon, que le Bureau Confédéral avise tous les centres affiliés de s'adresser d'abord au B.C., pour éviter tout malentendu et en conformité avec l'article 36 de la constitution, lorsqu'ils auront à se plaindre de l'un ou l'autre des corps affiliés à la C.T.C.C.

CONTROLE DES CONTRIBUTIONS

Le Bureau Confédéral a étudié de nouveau le système de contrôle de la perception des contributions, et, après échange de vues, de même qu'après certaines explications données par M. H. Quevillon, il est proposé par R. Gilbert, appuyé par E. Tellier, que la formule de contrôle des contributions adoptée par le B.C. lors de la réunion tenue aux Trois-Rivières, le 10 octobre, soit appliquée à tous les Syndicats affiliés à la C.T.C.C., sauf aux Syndicats, exception faite des syndicats de l'industrie du Bâtiment, de cinq cents membres et plus, qui pourront garder leur système de contrôle pourvu que lors de la vérification des livres un auditeur autorisé par le Bureau Confédéral soit présent.

Adopté sur division, MM. Quevillon et Filion faisant enregistrer leur dissidence.

Proposé par C. Paquette, appuyé par R. Gilbert, que la feuille de rapport applicable soit celle où sont réservées des colonnes pour les noms et les numéros des membres des Syndicats.

Adopté sur division, M. Quevillon faisant enregistrer sa dissidence.

ORGANISATION DANS LE TEXTILE

A la suite des explications du président général et de M. Albert Côté, président de la Fédération du Textile, il est proposé par E. Tellier appuyé par A. Roberge que le président soit autorisé à disposer d'un montant de cent (\$100) dollars pour défrayer une partie des dépenses d'organisation de la Fédération du Textile. Adopté.

CONTRE LE COMMUNISME

M. le président et M. O.-D. Paulhus présentent des rapports d'organisation au Bureau Confédéral, rapports qui sont bien appréciés, puis le B.C. adopte la résolution du Comité des Oeuvres, de Montréal, contre le communisme. Cette résolution demande que l'on fasse pression afin que soit arrêtée l'entrée des communistes au Canada, et demande aussi que l'on rappelle aux autorités fédérales que le communisme a été déclaré illégal par la Cour Suprême de l'Ontario.

LA CONSTITUTION

Le Bureau Confédéral adopte le rapport du comité de la constitution demandant que soit ajoutée à la fin du premier chapitre une définition des mots et expressions: "syndicat de métier"; "syndicat professionnel" et "syndicat interprofessionnel".

Ces définitions ont été publiées dans le procès-verbal du congrès de Hull.

Le Bureau Confédéral de la C.T.C.C.
par

Gérard PICARD,
secrétaire général.

Dans les Syndicats à Montréal et dans la Province

Au Syndicat des relieurs

Lors de sa dernière assemblée, le syndicat catholique national des relieurs, Inc., a procédé à l'élection de ses officiers pour l'année 1937.

M. Adrien Morneau, président du syndicat des pressiers de travaux de ville et vérificateur de la Fédération des métiers de l'imprimerie du Canada, présidait l'élection; M. Marcel Huchet remplissait la charge de secrétaire, tandis que MM. A. Charpentier, C. Beaupré et P. Brosseau agissaient comme scrutateurs.

Voici comment les charges ont été réparties: M. Alphonse Saint-Charles a été réélu président pour un 3e terme; M. Rosario Chrétien, réélu 1er vice-président pour un 2e terme; M. Paul Brosseau, élu 2e vice-président; M. Marcel Huchet, réélu par acclamation secrétaire archiviste pour un 3e terme; M. Honoré McDonald, réélu pour un 2e terme secrétaire financier; M. Etienne Guérin, réélu pour un 2e terme sergent d'armes.

MM. A. Charpentier, C. Beaupré, P. Fournier ont été élus vérificateurs.

Le syndicat sera représenté au Conseil central par A. Saint-Charles, P. Fournier, A. Charpentier, P. Brosseau.

MM. P. Fournier, M. Huchet, A. Saint-Charles, P. Brosseau, A. Charpentier et H. McDonald formeront la délégation du syndicat des relieurs au Conseil de l'Imprimerie.

MM. A. Saint-Charles, R. Chrétien, P. Brosseau, M. Huchet, H. McDonald, P. Fournier, A. Charpentier, furent élus membres du comité exécutif.

Le syndicat des relieurs aura comme délégué officiel au Comité Conjoint, M. Marcel Huchet; M. Alphonse Saint-Charles sera substitut.

Procédés des Unions Internationales

Et des Unions catholiques et incorporées

—Les syndicats catholiques et les unions internationales ont-ils les mêmes moyens pour obliger les patrons à respecter un contrat signé?

—Non. Les syndicats catholiques, parce qu'ils sont légaux, c'est-à-dire incorporés par une charte civile, pour obliger un patron à respecter un contrat signé, n'ont qu'à recourir à la justice civile; ordinairement, après une lettre d'avocat, au plus une action, un patron, qui avait cru pouvoir passer par-dessus un contrat signé, comprend et en revient aux clauses de son contrat.

Les Internationales, parce qu'en dehors des Etats-Unis, ne sont pas légales et ne peuvent pas l'être (car pour elles s'incorporer dans un autre pays par une charte civile, ce serait se détacher de l'Internationale Américaine), pour obliger un patron à respecter un contrat signé sont obligées de recourir à ce moyen désastreux, non seulement pour les patrons, mais aussi pour les ouvriers et toute la société, à la GREVE.

Abbé J.-B. DESROSIERS, p.s.s.
"Quadragesimo Anno" en questions et réponses

De Trois-Rivières

UN ORGANISME PRATIQUE, D'ORDRE ET DE PRIX QU'ON N'A PAS ASSEZ COMPRIS.

Nous commençons une année qui sera peut-être, plusieurs en conviendront avec moi, une année pendant laquelle se prendront les décisions les plus importantes.

Au commencement de cette année, il s'est fait des souhaits de toutes sortes, et il s'est pris aussi de nombreuses résolutions.

Avons-nous suffisamment réfléchi pour prendre des résolutions qui seront pratiques pour le bien de la société.

Personne n'ignore que l'année 1937 s'est commencée au milieu des menaces les plus terribles pour la civilisation chrétienne.

Notre chère province de Québec, qui a été épargnée jusqu'à aujourd'hui des maux qui rongent la société aux quatre coins du globe terrestre, et qui menacent l'univers de la pire catastrophe sera-t-elle épargnée encore longtemps? Souhaitons-le, mais pernes ne peut se prononcer.

Pouvons-nous dire au commencement de cette année, que nous avons bien fait notre devoir par le passé pour aider et encourager les organismes qui nous ont valu pour une bonne part la tranquillité et la paix dont nous avons bénéficié jusqu'aujourd'hui?

Si nous faisons un examen de conscience, il nous faudra admettre sans arrière-pensée que nous avons été passablement négligents. Espérons que nous reviendrons à de meilleurs sentiments et, que nous reprendrons le temps perdu mais, il se pourrait aussi que notre négligence nous coûte très cher.

Avons-nous pensé que dans une province où les ouvriers sont exploités comme ils le sont dans la nôtre, il y a grand danger que les idées subversives qui soufflent un peu partout prennent racines chez nous?

Avons-nous fait notre possible pour comprendre qu'il existe dans la province depuis plus de 25 ans un organisme qui a fait du travail pratique pour le maintien de l'ordre dans notre société?

Connaissions-nous assez le travail que les Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques se sont imposés pour aider notre clergé à propager la doctrine de l'Eglise en matière sociale?

Voici un organisme qui a fait du travail pratique, mais que malheureusement un trop grand nombre encore ne veut pas reconnaître.

Voulons-nous sincèrement travailler pour l'ordre et la paix, dans notre chère province de Québec? Si oui: Prenons ensemble au commencement de cette année, gouvernants comme gouvernés, la résolution de mettre en pratique les directives de nos Souverains Pontifes qui nous demandent depuis plus de 45 ans, d'encourager, d'aider et de stimuler l'organisation des Syndicats Ouvriers franchement catholiques, qui sont les organismes capables et tout désignés pour faire du travail pratique pour le bien de la société.

Emile TELLIER.

Important — Le bill "36" devient loi

LE 14 NOVEMBRE 1936 LE BILL 36 DEVINT LOI.

En résumé il signifie ceci:

Toute personne, sans considération de son travail ou de son métier, compagnie ou maison d'affaires qui emploie un ouvrier à une construction, réparation, altération ou décoration tombe sous la loi et doit s'y soumettre ou en subir les conséquences.

La démolition est comprise dans ces opérations.

De plus, sans compter les pénalités déjà existantes quiconque paye moins que le taux légal s'expose à des procédures judiciaires en Cour Criminelle.

Coopération entre syndicats

Répondant à un besoin naturel de l'homme, le syndicalisme a rendu surtout depuis quelques années des services inappréciables à la classe des travailleurs.

Mus par la nécessité comme par une baguette magique, les membres des divers métiers se sont unis pour la défense de leurs intérêts en même temps que pour la reconnaissance officielle de leur profession.

Ce qui a donné plus de force aux revendications de chacun, c'est que les différents métiers en s'unissant en une fédération de syndicats ont lutté la main dans la main, ont présenté un front commun et, par là, ont pu exercer, comme cela se devait dans notre pays démocratique, la pression du grand nombre de contribuables.

Maintenant que le travail d'organisation est fait et que de grands résultats ont été obtenus, il ne faudrait pas que les syndiqués perdent de vue le lien qui existe entre eux et les membres des autres métiers. Autrement, nous en arriverions à la lutte entre les syndicats et l'état de choses qui en résulterait serait pire que ce qui existe aujourd'hui.

L'erreur fondamentale du libéralisme a été de croire que le bien de l'individu était le bien de la communauté alors que, au contraire, c'est le bien de la collectivité qui seul peut apporter la paix, le confort et la prospérité à l'individu. Chercher pour chaque corps de métier la suprématie ce serait faire de l'individualisme collectif, ce serait encore marcher vers la part du lion, et, l'exploitation du plus faible par le plus fort. Il n'en faudrait pas plus pour tuer à tout jamais le syndicalisme car ce serait marcher vers un but tout autre que celui que l'on a en vue.

Il est un syndicat qui pour se maintenir, et pour arriver à se faire reconnaître comme il le mérite a besoin de la collaboration de tous; c'est le syndicat catholique des barbiers.

Il faudrait que chaque syndiqué catholique réellement convaincu et reconnaissant pour les bienfaits que lui apporte son syndicat aide les barbiers à obtenir les mêmes avantages en n'allant que chez des barbiers syndiqués et en exigeant que chaque barbier ait son certificat de syndiqué bien exposé dans son salon.

Ce geste, si peu coûteux, aurait pourtant de grands effets; il encouragerait le syndicat catholique, il amènerait au syndicat de nouveaux membres et, par là, grossirait le nombre de ceux qui veulent la justice pour les travailleurs.

Que chacun donc apporte au syndicat des employés barbiers son appui et alors les barbiers pourront eux aussi jouir des bienfaits qu'apporte le syndicat fort et bien organisé. C'est alors qu'ils pourront prêter aux autres leur concours et travailler à la prospérité générale.

René DURUISSEAU,
Directeur du Syndicat des Barbiers.

Nouvelles du diocèse d'Ottawa

Notre Conseil Central a eu l'honneur de recevoir, en décembre dernier, M. Alfred Charpentier, président général et M. l'abbé Geo. Côté, aumônier général. Le Conseil a profité de l'occasion pour exprimer sa pensée relativement au système de contrôle actuellement en vigueur dans la C. T. C. C., et sur son désir d'avoir le plus tôt possible un contrôle efficace et complet. Nos distingués visiteurs ont rendu un bel hommage d'admiration et de félicitations à la région de Hull-Ottawa, pour l'intérêt que nous portons au mouvement général syndical.

Notre centre inaugure avec janvier un Bulletin des Officiers. Ce bulletin mensuel comporte des mots d'ordre, des avis, des conseils spéciaux aux officiers des Syndicats et Cercles d'Études. Ce bulletin des dirigeants est appelé à faire beaucoup de bien parmi les Officiers qui sont l'âme des Syndicats. Les débuts de cette feuille syndicale sont modestes, mais nous espérons faire mieux dans l'avenir.

Tous les Officiers des Syndicats Catholiques Nationaux, de notre diocèse se réunissent régulièrement durant l'année pour l'étude des divers problèmes ouvriers. Nous espérons avoir six réunions du genre au cours de l'année. La première assemblée sera tenue le 14 janvier, à la Bourse du Travail. On y fera la revue générale des syndicats, et l'on étudiera la question financière de notre district.

Le R. P. L. Gratton, O.M.I., a donné en décembre dernier, une très intéressante et très instructive causerie sur son voyage d'Europe. Notre aumônier nous a donné ses impressions militaires, sociales et religieuses des six pays qu'il a visités, c'est-à-dire de la France, de l'Angleterre, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Hollande, de la Suisse. Un grand nombre de syndiqués et leurs femmes ont assisté à cette soirée syndicale.

La délégation de la C. T. C. C. au Gouvernement fédéral, nous a donné l'occasion de rencontrer les principaux officiers des divers centres syndicaux. Cette délégation a particulièrement été bien reçue par le premier ministre et son cabinet. Comme d'habitude M. Maurice Doran, notre agent d'affaires, a donné lecture du texte anglais de notre Mémoire.

Nos cercles d'études de Hull et d'Ottawa ont l'intention d'entreprendre dès février prochain, une campagne de recrutement dans les diverses paroisses de la capitale et de Hull. Nous demanderons à chaque curé de nous désigner trois ouvriers aptes à devenir chefs et dirigeants dans notre Mouvement. Nous comptons recruter

ainsi une cinquantaine de jeunes disposés à connaître la C. T. C. C. et à travailler à son expansion. Notre centre a renouvelé au Président général, lors de son passage, son intention d'avoir une Fédération des Cercles d'Études.

Notre Conseil des Métiers de la Construction étudie actuellement le grave problème de l'envahissement de notre district par une main-d'œuvre étrangère. Nos syndiqués ont eu à souffrir de la chose, au cours de l'été dernier. La question sera probablement portée devant les conseils municipaux d'Ottawa et de Hull, et devant la Fédération du Bâtiment.

Les Syndicats Catholiques de notre région auront leur Retraite Fermée annuelle, au cours de février prochain. L'on prévoit que trois retraites seront organisées, attendu que le nombre de chaque groupe est limité à 35 retraitants. Tous nos officiers suivent ces exercices spirituels annuels, qui se donnent à la Maison du Sacré-Coeur, de Hull, spécialement destinée aux retraites fermées, dans le diocèse et sous la direction des RR. PP. Oblats.

Arbitrage obligatoire

A mesure que progresse l'industrialisation, à mesure que les conflits du travail gagnent en ampleur et en profondeur, leur multiplicité et leur fréquence engendrent une anarchie de moins en moins supportable, parce que de plus en plus nuisible à l'intérêt général. Les grèves d'occupation, avec les troubles qu'elles fomentent et les rancœurs qu'elles suscitent, ont donné le dernier coup qui met en branle la machine. Un gouvernement qui veut simplement vivre ne saurait accepter l'éventualité d'une nouvelle vague d'occupations, dont l'irréparable pourrait sortir.

Les libéraux orthodoxes et les syndicalistes de la vieille école se plaindront de cet étatisme. Ils feraient mieux de se livrer à un examen de conscience. Si l'Etat est contraint d'introduire par la force — et non sans danger, en raison des tendances socialistes et totalitaires de notre époque — un minimum d'ordre dans la vie professionnelle, à qui la faute, sinon à la profession elle-même qui n'a point su s'organiser? Les ouvriers et les patrons doivent battre leur mea culpa, et sur leur propre poitrine.

Pour nous, catholiques sociaux, ennemis des luttes inutiles et partisans tenaces de la paix dans la cité, le principe de l'arbitrage obligatoire n'a rien qui nous épouvante. Voilà longtemps, au contraire, que nous en souhaitons l'entrée dans les lois et dans les moeurs. Et nous trouvons raisonnable que l'actuel projet de loi confie le soin de l'arbitrage à des organismes corporatifs plutôt que, comme cela se fait ailleurs, à des fonctionnaires. Autant de gagné sur l'étatisme.

“SEPT”.

Seul le juste salaire peut enrayer le communisme

Depuis un certain temps l'inquiétude règne au sein de notre paisible population de la province de Québec. Tous les gens bien pensants voient le progrès croissant du communisme chez-nous. Commencé à Montréal, il se propage rapidement dans nos centres, même chez ceux qui furent toujours l'espérance de l'Eglise, nos cultivateurs. A Sherbrooke, malgré le travail qui se fait pour enrayer cette plaie, un certain nombre de propagandistes font leur travail infernal dans l'ombre et obtiennent des résultats remarquables. Nous rencontrons des ouvriers qui se déclarent ouvertement communistes; d'autres, sans adhérer au mouvement, lui témoignent une vive sympathie. Le chef communiste local a réussi à embaucher des cultivateurs qui se font une gloire de s'afficher comme communistes. Dernièrement, dans une réunion ouvrière à Granby, on m'affirmait

qu'il y a dans cette région 400 communistes. Sans citer d'autres exemples, nous pouvons dire que le mal est à un état épidémique. Il faut donc lui appliquer un remède prompt et efficace qui doit guérir le mal dans sa racine.

Pour atteindre notre but, il faut d'abord étudier la cause qui a provoqué l'avènement du communisme; ensuite trouver le remède et enfin trouver la manière de l'appliquer.

A la démonstration anticommuniste tenue à Sherbrooke, le 15 novembre dernier, les observateurs remarquaient deux catégories d'assistants. Les premiers, Dieu merci, qui formaient la grande majorité de l'auditoire, suivaient avec une pieuse attention les professions de foi et de fidélité au Christ-Roi des orateurs qui se succédèrent à la tribune et voyaient dans cette démonstration le bannissement du fléau marxiste de notre région. D'autre

part, il s'y trouvait des gens, dont la physionomie trahissait la misère et le mécontentement, qui se disaient: “Ce ne sont pas des paroles que nous voulons mais des actes qui nous donneront du pain. Les vrais communistes ne sont pas les ouvriers méprisés par les riches mais ceux qui nous exploitent en nous tenant dans la misère. Ce ne sont pas les beaux discours de ces collets blancs qui amélioreront notre condition.” Devant de telles réflexions, il faut conclure que la misère au lieu de porter l'ouvrier à la vertu, déchaîne en lui la haine et la méfiance envers les riches, le portant à se venger contre eux et à se croire exploité par tous les dépositaires de l'autorité. Cet état d'esprit existe, surtout, chez les simples journaliers, où le chômage et les bas salaires sont propres à leur profession et chez les ouvriers de certaines industries, entre plusieurs celle de la textile, où les régimes trustards règnent en maîtres, en tenant les ouvriers dans une misère indescriptible. Saint-Thomas d'Aquin avait donc raison d'affirmer, qu'à moins d'héroïsme, un minimum de bien-être temporel est nécessaire à l'exercice de la vertu. L'individualisme, ou loi du plus fort, activé par le libéralisme économique après la suppression des corporations, a donc réduit graduellement l'ouvrier, comme le disait si bien Léon XIII, à une misère imméritée. Laisse à la seule loi du plus fort et méprisant les principes de justice, le capitalisme attiré vers lui tout le sang économique que l'on appelle argent, en laissant les autres membres de la société dans un état anémique à la merci de tous les microbes, formant ainsi un corps bien préparé à recevoir les infections de Karl Marx et de ses disciples. Notre société est donc dans un état grave. Il faut la relever, sans délai, par le syndicalisme basé sur la doctrine sociale de l'Eglise, qui réclame pour l'ouvrier le juste salaire.

Que faut-il entendre par juste salaire? Laissons répondre Monseigneur Nicotra: “La nature, comme dit l'encyclique, impose au père de famille le devoir sacré de nourrir ses enfants. Ce qui implique le droit de se procurer les choses nécessaires à cet effet. La classe ouvrière ne peut se les procurer que par le salaire de son travail. Donc le salaire doit suffire à l'honnête subsistance de la famille. Ce n'est pas seulement au riche, c'est aussi au pauvre que la nature donne le droit de contracter mariage, c'est-à-dire le droit d'assurer le devoir de l'alimentation d'une famille. A ce devoir doit correspondre, comme corrélatif nécessaire, le droit de se procurer les moyens de remplir l'obligation assumée. Or la nature et les lois économiques naturelles ne donnent comme moyens à l'ouvrier que le travail de ses mains. La rétribution de ce travail doit être suffisante pour donner au travailleur les moyens de remplir ses devoirs naturels, c'est-à-dire l'obligation de sa propre subsistance et celle de sa famille.”

L'Union Internationale des Etudes Sociales, fondée à Malines en 1920 sous la présidence du cardinal Mercier et présidée après par le cardinal Van Roey, a voté dans sa session de 1921 les propositions suivantes: Le salaire vital comprenant la subsistance du travailleur et de sa famille, l'assurance contre les risques d'accident, de maladie, de vieillesse et de chômage, est le salai-

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Siège social: 19, rue Caron, QUEBEC

COMMUNIQUE OFFICIEL AUX CORPS AFFILIES

Le Bureau Confédéral de la C.T.C.C. a tenu deux réunions régulières samedi, le 12 décembre 1936, la première durant l'après-midi et l'autre durant la soirée, au Secrétariat des Syndicats Nationaux Catholiques de Montréal, 1231, de Montigny est, sous la présidence de M. Alfred Charpentier, président général.

Ont assisté à ces réunions: MM. Alfred Charpentier, président; Henri Quevillon, 1er vice-président; Emile Tellier, 2e vice-président; Alphonse Bourdon, trésorier; MM. J.-T. Robitaille, Charles Paquette, O.-D. Paulhus, Osias Filion, Alphonse Roberge, J.-Ths Gagnon, Roméo Gilbert, Albert Côté, tous directeurs de la C.T.C.C., et Gérard Picard, secrétaire général.

Etaient également présents: MM. les abbés Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats Catholiques de Montréal, et Joseph Campagna, aumônier des Syndicats de Thetford-les-Mines; MM. J.-Bte Delisle, A. Barriault, Philippe Girard, H. Gagnon, E. Gravel, V. Dupont, de Montréal; C. D'Anjou, de Québec, M. Richard, de Drummondville; et Adrien Morin, délégué de la J.O.C.

DELEGATION ANNUELLE A OTTAWA

Le secrétaire général a appris au B.C. que le Cabinet fédéral était prêt à recevoir la délégation annuelle de la C.T.C.C. vendredi le 18 décembre 1936, à 11 h. 30 a.m.

MEMOIRE SUR LA LOI RELATIVE A L'EXTENSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Le Bureau Confédéral a étudié les amendements du congrès de St-Hyacinthe proposés et adoptés au sujet de cette loi et a mis au point le mémoire qui doit être soumis au comité de révision de la loi des conventions collectives.

(N.B. — Ce mémoire a été soumis audit comité le 16 décembre 1936, et le texte en a été publié in extenso dans le dernier numéro de La Vie Syndicale).

Une discussion s'est élevée au Bureau Confédéral au sujet des pénalités. Le secrétaire a donné lecture des différentes résolutions du congrès de St-Hyacinthe se rapportant à ce sujet, et après échanges de vues, il a été proposé par E. Tellier, appuyé par C. Paquette, que le Bureau Confédéral adopte la résolution suivante d'après laquelle l'article 14a-2 de la loi se lira comme suit:

“Tout employeur, entrepreneur, association ou corporation qui viole l'une quelconque des dispositions d'une convention collective rendues obligatoires commet un acte illégal et est passible, sur conviction sommaire, d'une amende de pas moins de cinquante (\$50.00) dollars et les frais pour la première offense; d'une amende de pas moins de deux cent cinquante (\$250.00) dollars et les frais et de deux mois de prison pour la deuxième offense; d'une amende de pas moins de cinq cents (\$500.00) dollars et les frais et de trois mois de prison pour la troisième offense. Par la suite on enlèvera au violateur sa licence d'opérer”.

Adopté sur division, M. Gilbert faisant enregistrer sa dissidence.

Le Bureau Confédéral a aussi précisé quelques points particuliers dans la loi, comme on a pu s'en rendre compte à la lecture du mémoire.

(Suite à la page 9)

(Suite à la page 8)

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS MONTREAL

Tél. Amherst 5544 — Chérier 0376

Granby à l'honneur

Avec les compliments de

SON HONNEUR LE MAIRE

J.-H. LECLERC, M.P.

GRANBY

Avec les compliments d'

H. Choquette, M.P.P.,

GRANBY

Compliments

de



J. Mullin, Fils & Cie

GRANBY, QUEBEC

Avec les compliments du

Dr GOYETTE

GRANBY

Compliments de la
CLINIQUE

Drs J.-M. Dubé et E. Quenneville

210 rue Principale - GRANBY - Tél. 540



SYNDICATS CATHOLIQUES ET NATIONAUX DE LA VILLE DE GRANBY

Les ouvriers organisés des divers centres industriels provinciaux se demandent peut-être: "Où en est-on à Granby dans l'organisation du SYNDICAT CATHOLIQUE ET NATIONAL OUVRIER?"

Depuis leur récente fondation à Granby, nos Syndicats Catholiques sont très prospères. La population de notre ville ne pouvait rester en dehors d'un mouvement aussi rassurant pour l'avenir de la classe ouvrière de notre Province. Aussi, en mars 1936, elle entra dans ce mouvement par la fondation du Syndicat des Maîtres-barbiers et Maîtres-coiffeurs.

A Granby, comme le nombre des employés-barbiers n'était pas suffisant pour obtenir l'incorporation légale, il fut décidé de se joindre aux barbiers de Saint-Hyacinthe et Drummondville, centres urbains, qui à eux seuls, n'avaient pas le nombre d'employés requis pour incorporation.

Notre conseil local est ainsi composé:

MM. Gérard Antille	Président,
" Joseph Déragon	Vice-président,
" René Coderre	Secrétaire,
" Sylva Rainville	Trésorier,
" Albani Déragon	Sentinelle,
" Noël Ste-Marie	Conseiller,
" J. Scott	Conseiller
" Paul Provost, avocat	Aviseur-légal.

Les réunions ont lieu au sous-sol de l'église NOTRE-DAME, le premier mardi de chaque mois, à 8 heures et demie. Depuis sa fondation, le Syndicat des Maîtres-barbiers et Employés-barbiers a eu ses séances régulières et des sujets d'études très variés. Puisque c'est un syndicat catholique, le rôle de l'aumônier a sa large place. A chacune de nos réunions, celui-ci est appelé à prendre la parole et apporte l'élément moral et spirituel qui vivifie notre organisation.

Sur la demande des Dames et Demoiselles-coiffeuses, celles-ci tiennent leurs réunions à une date différente des Maîtres-barbiers.

Tous nos syndicats se réunissent dans la salle des Conférences de l'église Notre-Dame. Jusqu'ici, ce local n'a pas coûté un sou aux Syndicats. Nous profitons de l'occasion pour en remercier M. le curé Pelletier.

Pour tous nos syndicats de Granby, nous n'avons qu'un seul aumônier, nommé officiellement par S. Grandeur Mgr F.-Z. Decelles, évêque de St-Hyacinthe. C'est l'abbé Armand Desnoyers qui, depuis sa nomination à ce poste, nous a doté de la belle organisation ouvrière dont notre ville a raison d'être fière.

LES METIERS DE LA CONSTRUCTION

Mardi, le 8 mai 1936, une assemblée de tous les ouvriers de la construction de Granby est tenue au sous-sol de l'église de NOTRE-DAME. Des ouvriers syndiqués de St-Hyacinthe et de Sherbrooke démontrent, en un langage simple et convaincu, la force et les avantages de l'union, le but et le fonctionnement du Syndicat Catholique et National. Avant de lever l'assemblée, une soixantaine d'ouvriers signent leur adhésion à l'association. Les élections des officiers, séance tenante, donnent le conseil suivant:

M. Lionel Dumas, président; M. Mathias Fournier, vice-président; M. Paul Gaudreau, secrétaire; M. Gérard Sicotte, trésorier; M. Pierre-Paul Préfontaine, sentinelle; M. Paul Provost, avocat, aviseur légal du syndicat; MM. Wellie Blanchard, J.-B. Stebenne, Ernest Brunelle, Wilbrod Gosselin et Marcel Dion, examinateurs; M. Napoléon Benoit, sous-inspecteur local.

Les officiers élus se mettent vaillamment à l'oeuvre. Avec le précieux concours de M. O.-D. Paul-Hus, inspecteur autorisé par le Comité Conjoint de Sherbrooke, pour les métiers de la construction de notre comté, notre syndicat obtient son incorporation légale, le 5 juin 1936, et son affiliation le 8 juin 1936, à la Fédération des Métiers du Bâtiment, qui a son siège à Montréal. Le certificat de compétence a été proclamé légal, le premier janvier 1937.

Tout en étant régi par le syndicat des métiers de la construction, les peintres, au nombre d'une cinquantaine, tiennent leur assemblée mensuelle séparément. La raison de cette assemblée particulière aux peintres, c'est que le pinceau ne se manie pas de la même manière que le rabot. D'où, les conversations, les intérêts et les besoins ne sont pas les mêmes.

Modeste à ses débuts, le Syndicat Catholique et National des Métiers de la Construction de Granby est des mieux organisés. Les bons résultats obtenus tant au point de vue spirituel que matériel sont notables. C'est au Syndicat, dans ces rencontres de gens du même métier que l'on a eu l'occasion de se connaître, de se comprendre, de serrer les coudes pour se soutenir. Certains menuisiers m'ont déjà rendu ce témoignage: "Depuis que nous avons le Syndicat, la Convention Collective de Travail qui régit notre comté est mieux observée, nos salaires sont plus élevés, le fournisseur, le marchand, le boulanger et le propriétaire ont reçu leur plein dû." Puissent ces paroles se réaliser pour chacun de nos menuisiers de Granby!

LES OUVRIERS DE L'IMPRIMERIE

Oui, nos ouvriers-imprimeurs sont syndiqués! Depuis la récente formation de leur Syndicat, ces ouvriers ont fait tellement peu de bruit que nos concitoyens ignorent que cette classe d'employés est groupée en une belle association catholique. Un conseil, peu bruyant, a été élu en juillet dernier.

Si nos ouvriers-imprimeurs n'ont pas déployé beaucoup de travail en faveur de leur association, celle-ci a cependant bien travaillé pour améliorer le sort de ses membres. La Convention Collective de Travail qui régit les employés de l'imprimerie de notre région, tout en n'étant pas parfaite, est une réelle protection pour l'ouvrier.

Souhaitons qu'avec le temps, nos employés de l'imprimerie comprennent qu'il est de leur devoir d'encourager, de soutenir une association catholique et nationale apte à rendre de grands services au point de vue religieux, national et même matériel.

LES EMPLOYES DU TEXTILE

Les employés-tisserands de cinq manufactures de Granby, appartiennent au Syndicat Catholique et National. Chacune de ces usines possède son conseil et ses membres. Sous peu, nous aurons un conseil général qui reliera les cinq conseils des manufactures organisées. Nous pouvons dire que tous les employés, hommes et jeunes gens, à part quelques exceptions, appartiennent au syndicat.

Que fait-on dans ces réunions? Nous étudions d'une façon spéciale la doctrine sociale de l'Eglise, en en faisant l'application aux problèmes actuels. L'auteur suivi est le livre de l'abbé J.-B. Desrosiers, P.S.S. Volume intitulé: Choisissons — LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE — ou LA RUINE. Une chronique des questions industrielles provinciales donne de l'intérêt à nos réunions. Nous ne négligeons pas d'inculquer à nos syndiqués l'esprit d'union en leur faisant comprendre, par l'explication de la doctrine sociale de l'Eglise, les bienfaits de l'organisation professionnelle et corporative. Nous répondons, et espérons répondre, toujours de plus en plus, aux vœux de Sa Sainteté Pie XI, qui se lisent comme suit: "Puissent les libres associations qui fleurissent déjà, et portent de si heureux fruits, se donner pour tâche, en pleine conformité avec les principes de la philosophie sociale chrétienne, de frayer les voies à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs dont nous avons parlé et d'arriver, chacun dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation."

Voilà un programme qui convient aux temps économiques difficiles que nous traversons. Pas de raison d'avoir peur du Syndicat Catholique et National. Notre programme, comme vous pouvez le constater, est passablement différent de celui de Moscou. Programme qui tend à cimenter la bonne entente qui règne et doit régner entre le patron et l'ouvrier.

LA JEUNESSE OUVRIERE CATHOLIQUE

Voilà notre autre organisation ouvrière qui complète notre rouge syndical.

Cette association de jeunesse ouvrière est désignée par ces trois lettres: J. O. C. Association que les membres, jocistes, appellent tout court: "LA JOC". Notre ville compte déjà un bon noyau de jeunes ouvriers JOCISTES.

Une douzaine de militants, sous la direction de l'abbé Desnoyers, se forment dans un cercle d'étude, en vue de la conquête des jeunes ouvriers.

BUT: La JOC n'a pas à former de bons petits jeunes gens, éloignés de toutes les occasions dangereuses; elle a à former des courageux, des braves, des travailleurs, qui seront outillés pour vivre en ouvriers chrétiens, dans un milieu qui ne l'est pas toujours.

DEVISE: "VAILLANTS, FIER, PURS ET CONQUERANTS."

ACTION: Ce que l'on fait au cercle d'étude, ce ne sont pas seulement des enquêtes sur la situation ouvrière de notre milieu, bien que ce soit là le travail principal;

On y apporte aussi des faits d'actualité, qu'on apprend à juger en jocistes;

On y étudie et on y prépare toutes les réalisations jocistes en marche; Equipes, Campagnes, Propagande, etc.;

On y étudie l'Evangile, en y cherchant ensemble des modèles et des règles de conduite pour sa vie de jeune ouvrier. D'autres sujets religieux, étudiés d'après la méthode jociste, peuvent et doivent être à l'ordre du jour.

Le Cercle d'Etude se réunit chaque lundi soir, à 7 heures, dans une salle fournie gratuitement par M. le curé Pelletier, de la paroisse Notre-Dame-de-Granby.

Nous souhaitons à cette association naissante:

LONGUE VIE ET PROSPERITE!

Voilà, en résumé, le bel ensemble d'organisation ouvrière qui doit faire honneur à notre ville de Granby. Nos ouvriers retireront certainement de très grands avantages de pareilles associations catholiques. Nos syndiqués comptent beaucoup sur l'encouragement moral de tous les citoyens de Granby; ils comptent, en particulier, sur l'appui du Conseil de notre ville. En passant, je dois féliciter et remercier, au nom des syndiqués, Son Honneur J.-H. Leclerc, maire de notre ville, et son Conseil de s'être prononcé en faveur de l'existence du Syndicat Catholique et National, en notre ville.

M. le maire, à la séance du conseil de ville, vendredi, le 8 janvier 1937, a dit qu'il ferait tout son possible pour défendre contre un injuste agresseur notre mouvement syndical catholique. Le seul, ajouta-t-il, fondé sur la justice et la charité. Au contraire, qu'il combattrait de toutes ses forces, une organisation ouvrière ayant pour but de semer la méfiance, la discorde et la révolte de l'ouvrier contre le patron.

Ces paroles du premier magistrat de notre ville seront certainement un encouragement précieux pour nos ouvriers syndiqués de Granby.

LE SECRETAIRE

A. C. J.
MAISON PROVINCIALE
DES
FRERES DU SACRE-COEUR
GRANBY, P.Q.

Tél. 154

MERCURE & FRERE
EPICERIE DE CHOIX

Magasin Victoria Indépendant

RUE PRINCIPALE,

GRANBY

Tél. 245

308 PRINCIPALE

J.-A. BEDARD

FOIN, GRAIN, FARINE, EPICERIE,
CHARBON

LEO GENDREAU

CONTRACTEUR GENERAL

366 rue Principale

Tél. ???

GRANBY, P.Q.

A. ZIGBY

MARCHANDISES SECHES DE TOUTES SORTES

243-245 rue Principale - GRANBY, QUE. - Tél. 559

COMPLIMENTS DE

LEON TETREAU

FERRONNERIE — TAPISSERIE — PEINTURES
"CROWN DIAMOND"

200, rue Principale

GRANBY

Tél. 4

Avec les compliments de

J.-E. DELANEY

GRANBY

Avec les compliments de

J.-E. LANGLOIS

GRANBY

Avec les compliments de

J.-A. COMEAU

GRANBY

Avec les compliments de

PHENIX & GIRARD

GRANBY

Le Syndicat organise nos ouvriers

Depuis mars 1936, à Granby, on a lancé avec succès, d'abord le Syndicat Catholique et National des barbiers, puis celui des métiers de la construction, des ouvriers-imprimeurs, enfin celui des employés des textiles. Le Syndicat Catholique et National est bien vu du patron et des autorités

La Jeunesse ouvrière catholique

Les ouvriers organisés des divers centres industriels provinciaux se demandent peut-être: "Où en est-on à Granby dans l'organisation du Syndicat catholique et national ouvrier?"

Depuis leur récente fondation à Granby, nos Syndicats catholiques sont très prospères. La population de notre ville ne pouvait rester en dehors d'un mouvement aussi rassurant pour l'avenir de la classe ouvrière de notre province. Aussi, en mars 1936, elle entraînait dans ce mouvement par la fondation du Syndicat des maîtres-barbiers et maîtres-coiffeurs. A Granby, comme le nombre des employés-barbiers n'était pas suffisant pour obtenir l'incorporation légale, il fut décidé de se joindre aux barbiers de St-Hyacinthe et Drummondville, centres urbains qui, à eux seuls, n'avaient pas le nombre d'employés requis pour incorporation.

Notre conseil local est ainsi composé: MM. Gérard Antille, président; Joseph Déragon, vice-président; René Coderre, secrétaire; Sylva Rainville, trésorier; Albani Déragon, sentinelle; Noël Sainte-Marie, conseiller; J. Scott, conseiller; Paul Provost, avocat, aviseur légal.

Les réunions ont lieu au sous-sol de l'église Notre-Dame, le premier mardi de chaque mois, à 8 h. 30. Depuis sa fondation, le Syndicat des maîtres-barbiers et employés-barbiers a eu ses séances régulières et des sujets d'études très variés. Puisque c'est un syndicat catholique, le rôle de l'aumônier a sa large place. A chacune de nos réunions, celui-ci est appelé à prendre la parole et apporte l'élément moral et spirituel qui vivifie notre organisation.

Sur le demande des dames et demoiselles-coiffeuses, celles-ci tiennent leurs réunions à une date différente des maîtres-barbiers.

Tous nos syndicats se réunissent dans la salle des conférences de l'église Notre-Dame. Jusqu'ici, ce local n'a pas coûté un sou aux syndicats. Nous profitons de l'occasion pour en remercier M. le curé Pelletier. Pour tous nos syndicats de Granby, nous avons un aumônier, nommé officiellement par Sa Grandeur Mgr F.-Z. Decelles, évêque de St-Hyacinthe. C'est l'abbé Armand Desnoyers qui, depuis sa nomination à ce poste, nous a dotés de la belle organisation ouvrière dont notre ville a raison d'être fière.

METIERS DE LA CONSTRUCTION

Mardi, le 8 mai 1936, une assemblée de tous les ouvriers de la construction de Granby est tenue au sous-sol de l'église Notre-Dame. Des ouvriers syndiqués de St-Hyacinthe et de Sherbrooke démontrent, en un langage simple et convaincu, la force et les avantages de l'union, le but et le fonctionnement du Syndicat catholique et national. Avant de lever l'assemblée, une soixantaine d'ouvriers signent leur adhésion à l'association. Les élections des officiers, séance tenante, donnent le conseil suivant:

MM. Lionel Dumas, président; Mathias Fournier, vice-président; Paul Gaudreau, secrétaire; Gérard Sicotte, trésorier; sentinelle: Pierre-Paul Préfontaine; Paul Provost, avocat, aviseur légal du syndicat. Examineurs: Willie Blanchard, J.-B. Stebenne, Ernest Brunelle, Wilfrid Gosselin et Marcel Dion; sous-inspecteur local: Napoléon Benoit.

Les officiers élus se mettent vaillamment à l'oeuvre. Avec le précieux concours de M. O.-D. Paulhus, inspecteur autorisé par le Comité conjoint de Sherbrooke, pour les métiers de la construction de notre comté, notre syndicat obtient son incorporation légale, le 5 juin 1936, et son affiliation le 8 juin 1936, à la Fédération des métiers du bâtiment, qui a son siège à Montréal. Le certificat de compétence a été proclamé légal, le 1er janvier 1937.

Tout en étant régi par le Syndicat des métiers de la construction, les peintres, au nombre d'une cinquantaine, tiennent leur assemblée mensuelle séparément. La raison de cette assemblée particulière aux peintres, c'est que le pinceau ne se manie pas de la même manière que le rabot. D'où les conversations, les intérêts et les besoins ne sont pas les mêmes.

Modeste à ses débuts, le Syndicat catholique et national des métiers de la construction de Granby est des mieux organisés. Les bons résultats obtenus tant au point de vue spirituel que matériel sont notables. C'est au syndicat, dans ces rencontres de gens du même métier, que l'on a eu l'occasion de se connaître, de se comprendre, de serrer les coudes pour se soutenir. Certains menuisiers m'ont déjà rendu ce témoignage: "Depuis que nous avons le syndicat, la convention collective de travail qui régit notre comté est mieux observée, nos salaires sont plus élevés, le fournisseur, le marchand, le boulanger et le propriétaire ont reçu leur plein dû". Puissent ces paroles se réaliser pour chacun de nos menuisiers de Granby!

OUVRIERS DE L'IMPRIMERIE

Oui, nos ouvriers imprimeurs sont syndiqués! Depuis la récente formation de leur syndicat, ces ouvriers ont fait tellement peu de bruit que nos concitoyens ignorent que cette classe d'employés est

groupée en une belle association catholique. Un conseil, peu actif, a été élu en juillet dernier.

Si nos ouvriers imprimeurs n'ont pas déployé beaucoup de travail en faveur de leur association, celle-ci a cependant bien travaillé pour améliorer le sort de ses membres. La convention collective de travail qui régit les employés de l'imprimerie de notre région, tout en n'étant pas parfaite, est une réelle protection pour l'ouvrier. Souhaitons, qu'avec le temps, nos employés de l'imprimerie comprennent qu'il est de leur devoir d'encourager, de soutenir une association catholique et nationale, apte à rendre de grands services, au point de vue religieux, national et même matériel.

EMPLOYES DU TEXTILE

Les employés-tisserands de cinq manufactures de Granby, appartiennent au Syndicat catholique et national. Chacune de ces usines possède son conseil et ses membres. Sous peu, nous aurons un conseil général qui reliera les cinq conseils des manufactures organisées. Nous pouvons dire que tous les employés, hommes et jeunes gens, à part quelques exceptions, appartiennent au syndicat.

Que fait-on dans ces réunions? Nous étudions d'une façon spéciale la doctrine sociale de l'Eglise, en en faisant l'application aux problèmes actuels. L'auteur suivi est le livre de l'abbé J.-B. Desrosiers, P.S.S., volume intitulé: "Choisissons — la doctrine sociale de l'Eglise — ou la ruine". Une chronique des questions industrielles provinciales donne de l'intérêt à nos réunions. Nous ne négligeons pas d'inculquer à nos syndiqués l'esprit d'union en leur faisant comprendre, par l'explication de la doctrine sociale de l'Eglise, les bienfaits de l'organisation professionnelle et corporative. Nous répondons, et espérons répondre, toujours de plus en plus, aux vœux de Sa Sainteté Pie XI, qui se lisent comme suit: "Puissent les libres associations qui fleurissent déjà, et portent de si heureux fruits, se donner pour tâche, en pleine conformité avec les principes de la philosophie sociale chrétienne, de frayer les voies à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs dont nous avons parlé et d'arriver, chacun dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation".

Voilà un programme qui convient aux temps économiques difficiles que nous traversons. Pas de raison d'avoir peur du Syndicat catholique et national. Notre programme, comme vous pouvez le constater, est passablement différent de celui de Moscou. Programme qui tend à cimenter la bonne entente qui règne et doit régner entre le patron et l'ouvrier.

M. le maire fait l'éloge des syndicats catholiques de Granby

En pleine séance du conseil municipal, il signale l'esprit de justice et de charité qui les anime

A la dernière séance du conseil, vendredi soir dernier, M. le maire J.-H. Leclerc a rendu hommage à l'organisation des Syndicats catholiques et nationaux, qui groupe les ouvriers de la cité. "Il faut reconnaître, dit-il, qu'il n'existe pas parmi les organisations de meilleurs groupements que les Syndicats catholiques, dont la direction est saine et les revendications sont basées sur la justice et la charité.

Ces syndicats, poursuit le maire, s'inspirent de la doctrine sociale de l'Eglise, qui est la seule qui soit capable de régler nos problèmes ouvriers en toute justice pour les ouvriers et pour les patrons. Il faut combattre les organisations qui sèment la méfiance et la discorde chez les ouvriers et la révolte contre les patrons".

M. le maire a fait cette déclaration devant la foule des citoyens massés dans la salle, à la suite d'une protestation venue contre le renvoi de trois officiers du syndicat des textiles, dans une certaine industrie. Il a réclamé une enquête afin de tirer l'incident au clair et de rendre justice aux intéressés.

L'organisation ouvrière de Granby, sous l'égide des Syndicats catholiques, forme des groupes vivants. Elle compte un syndicat des maîtres-barbiers et des maîtres-coiffeurs, qui fonctionne depuis mars 1936; également, un syndicat de la construction, créé depuis mai dernier; un syndicat des ouvriers de l'imprimerie, qui a vu le jour en juillet et un syndicat du textile, formé en octobre dernier, et qui groupe les ouvriers de cinq usines.

On signale ensuite des cercles d'études qui s'occupent des questions sociales et ouvrières et des groupes de la Jeunesse ouvrière.

Halons avec le Syndicat catholique

Bon témoignage d'un patron en faveur du Syndicat Catholique

Il convient de féliciter nos édiles qui, par la voix de Son Honneur le maire Leclerc, ont jugé bon, à la séance de vendredi soir dernier, de prendre la défense du Syndicat catholique et national à l'occasion de la mise à pied d'un de ses officiers par un contremaître d'une usine locale. Comme quoi l'on voit que l'on ne fait pas que se chicaner chez notre conseil municipal!

Il se peut, il est probable même, que les Syndicats catholiques et nationaux aient déjà formulé, par-devant le gouvernement, des demandes excessives, jugées à la lumière des droits et prérogatives du patron. Mais la mise au point va se faire graduellement car, dans son principe, le Syndicat catholique demeure l'organisation la plus équitable qui soit tant à l'endroit des privilèges de l'employeur qu'à ceux de l'ouvrier. Si l'on songe aux exactions commises, à coeur

(Suite à la page neuf)

Nous encourageons fortement les Syndicats catholiques

Salaires raisonnables aux ouvriers
Profit raisonnable aux marchands

LA BOULANGERIE RACINE

QUALITE - PROPRETE - SERVICE

170 Principale - GRANBY - Tél. 237

Seul le juste salaire...

(Suite de la page 5)

re minimum dû par l'employeur en justice.

Le salaire minimum n'épuise pas toujours les exigences de la justice. Au-dessus du minimum, diverses causes principales entraînent soit en justice, soit en équité, une majoration:

a) Une production plus abondante, plus parfaite ou plus économique que la normale;

b) La prospérité plus ou moins grande de l'entreprise à laquelle l'ouvrier est attaché.

Etant donné la diversité des familles par rapport au nombre d'enfants, dans la détermination du salaire, il faut se baser sur la famille moyenne du pays, qui est au Canada de 5 membres: le père, la mère et trois enfants. Ce salaire, appelé familial absolu, est applicable à tout homme adulte: pour maintenir le père de famille dans ses fonctions et ensuite parce que le jeune homme, en plus d'aider son père, a le devoir de se faire des économies en vue de la fondation de son propre foyer.

Outre le salaire familial absolu, nous ne pouvons passer inaperçu le salaire individuel, communément appelé *Salaire minimum des femmes*, au sujet duquel je me bornerai à faire l'observation suivante: Un aumônier de prison affirmait que 95 p.c. des détenues étaient réduites à ce degré de dégradation à cause de l'insuffisance du salaire. En face de cette importance morale, la personne chargée de la détermination de ce salaire doit remplir sa fonction avec prudence; tout en tenant compte des besoins de l'industrie, elle doit se rendre soigneusement compte des besoins réels des personnes assujetties à ce salaire.

Après cet humble exposé, il me reste à déterminer la manière de restaurer le juste salaire.

Le premier moyen est une méthode d'urgence, à savoir, l'intervention de l'Etat, moyen contesté par les partisans du libéralisme économique, qui se demandent à quel titre l'Etat peut contraindre le peuple dans l'usage de sa liberté. A leurs objections, laissons répondre Léon XIII: "La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour se mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général." Plus loin, l'illustre pontife ajoute: "La détermination des salaires incombe aux groupements professionnels formés entre délégués patronaux et délégués ouvriers. Dans ce domaine, l'Etat ne doit à l'ouvrier protection et appui que si les groupements des intéressés eux-mêmes sont impuissants à prévenir ou à réprimer les abus." Or il est indéniable que les ouvriers, dans la plupart des activités économiques, faute d'être syndiqués, sont impuissants à se faire entendre auprès de leurs patrons.

(Suite à la page 9)

Il est donc du devoir de l'Etat, dans les circonstances, de déterminer le salaire là où il est impossible de le faire par voie des conventions collectives, d'émettre des ordonnances de salaires minima pour chaque catégorie d'ouvriers, salaires qui devront demeurer en vigueur, tant que les syndicats ouvriers de ces industries ne pourront pas négocier et conclure des conventions collectives avec leurs patrons. A l'opinion de certaines gens qui voient dans l'application du salaire minimum imposé par l'Eglise la non-raison d'être des syndicats ouvriers sous ce régime, je réponds que sans le concours de l'organisation professionnelle les personnes chargées de la fixation et de l'application du salaire minimum ne peuvent donner la pleine protection due à l'ouvrier. Premièrement, parce que dans la détermination du salaire, l'ouvrier ne peut y faire connaître son point de vue. Deuxièmement, parce qu'avec les moyens raffinés que les capitalistes ont à leur disposition, les inspecteurs chargés de l'application du salaire minimum, sans les renseignements obtenus des organisations professionnelles, ne peuvent y découvrir toutes les infractions. Un exemple entre mille: une personne employée dans une industrie de Coaticook me déclarait avoir travaillé 55 heures par semaine et ses patrons, pour éluder la loi, n'ont enregistré que 25 heures.

Un autre moyen de restaurer le juste salaire est celui des conventions collectives de travail, préconisé par les catholiques sociaux. "La détermination des salaires doit être dans notre société moderne la conclusion des communes délibérations des patrons et des ouvriers corporativement assemblés et faisant donner force de loi à leurs décisions. La Corporation fait les règlements nécessaires et l'Etat les homologues." (R. P. Schwalm, leçons de philosophie sociale). Par cette citation il faut supposer que nous vivons sous le régime de l'organisation corporative, qui n'existe pas chez nous. Pour y suppléer, nous avons dans nos statuts provinciaux la loi relative à l'Extension des Conventions Collectives de Travail, qui prévoit que le lieutenant-gouverneur en conseil peut décréter qu'une convention collective de travail intervenue entre, d'une part, une ou plusieurs associations de salariés Bona Fide d'après le jugement du ministre du Travail (Syndicats professionnels) et, d'autre part, des employeurs ou une ou plusieurs associations d'employeurs, lie également tous les salariés et employeurs d'un même métier et d'une même industrie dans la juridiction territoriale déterminée dans la dite convention.

Une fois la convention sanctionnée par S. E. le Lieutenant-Gouverneur, les parties contractantes doivent constituer un comité conjoint chargé de surveiller et d'assurer l'application de la convention. Cette méthode peut être considérée comme le portique de l'Edifice corporatif tant désiré des sociologues catholiques qui sera la vraie garantie du maintien de l'ordre et de la justice.

Il faut donc conclure que la situation s'aggrave de jour en jour; que d'une part l'injustice grandit et que le microbe marxiste fait de nouveaux ravages. Et d'autre part, également, qu'un trop grand nombre de personnes susceptibles de combattre pour le bien, se contentent d'être des sol-

(Suite de la page 8)

d'années, par les internationales américaines, aux dépens des employeurs, aux E.-U., il faut conclure vite que le patron du Québec peut s'estimer chanceux d'avoir affaire avec les moniteurs remarquablement consciencieux des Syndicats catholiques qui prennent d'ailleurs leurs directives à même la doctrine des encycliques, doctrine qui leur est souvent infusée verbalement, de vive voix, par MM. les aumôniers de ces syndicats, tous prêtres éclairés, de la trempe de notre abbé Desnoyers qui n'est pas près d'inspirer la moindre inquiétude au patron désireux de s'entendre avec ses employés.

Le capital et le travail sont heureux de posséder, dans notre province, un aussi souple et aussi équitable médiateur que le Syndicat catholique et national. Voilà un arbitrage qui se rapproche d'assez près de la formule idéale pour que nous cherchions plus à l'améliorer, s'il le faut, qu'à le décrier. Et cette appréciation, venant du soussigné, qui est un patron, devrait avoir sa valeur. Elle est donnée, en tout cas, en toute sincérité.

Voici que reprennent, à Montréal, les séances au cours desquelles on pourra, devant le comité chargé des plaintes à l'endroit des contrats de travail, faire les représentations aptes à rendre justice ou au patron ou à l'ouvrier. Qu'on en profite pour promouvoir l'action des Syndicats catholiques et nationaux comme outil le plus capable de distribuer la justice aussi scrupuleusement au patron qu'à son manoeuvre.

Edouard HAINS,
propriétaire de la "Revue de Granby"

Confédération . . .

(Suite de la page 5)

DIRECTIVES POUR LES CORPS AFFILIES

A la suggestion du président général, le B.C. a adopté certaines directives qu'il recommande aux corps affiliés de suivre scrupuleusement.

Proposé par H. Quevillon, appuyé par O.-D. Paulhus, que le Bureau Confédéral demande aux Fédérations et aux Conseils Centraux d'endosser le mémoire de la C.T.C.C. concernant la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail devant le comité de révision de cette loi, en insistant, s'ils le jugent à propos, sur les points qui les intéressent davantage.

Les corps affiliés à la C.T.C.C. qui désireraient soumettre certains amendements particuliers à la loi sont priés de les faire parvenir, au préalable, au Bureau Confédéral, par l'intermédiaire des Conseils Centraux.

MEMOIRE D'OTTAWA

Le Bureau Confédéral a étudié le mémoire à être soumis aux autorités fédérales et y a mis la dernière main. Il a précisé le cas des employés du textile et a soumis une suggestion des employés de banques.

(N.B. — On a pu lire le texte de ce mémoire dans le dernier numéro de La Vie Syndicale).

PARTICIPATION AUX GUERRES EXTERIEURES

M. Filion a soulevé la question de la participation du Canada aux guerres extérieures, mais il a été décidé que, vu l'importance de la question, il valait mieux la soumettre d'abord au Congrès.

FEDERATION DU VETEMENT

Le Bureau Confédéral, en réponse à une lettre de la Fédération du Vêtement, exposant la situation financière de cette organisation, a décidé de voter un octroi de \$125 à ladite fédération pourvu qu'elle paie ses redevances à la C.T.C.C.

CARTEL AVEC LA C.T.C.C.

Le président a donné au Bureau Confédéral les renseignements les plus complets sur la scission survenue au sein du Congrès Canadien du Travail, et il a été décidé de suspendre, pour un temps indéfini, le cartel connu sous le nom de "Conférence Nationale Ouvrière".

"Proposé par E. Tellier, appuyé par A. Bourdon, que le secrétaire écrive au Congrès Canadien du Travail et à la Fédération Canadienne du Travail les avisant que le cartel intervenu, en janvier 1936, entre la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et le Congrès Canadien du Travail est suspendu pour un temps indéfini." Adopté.

PROCHAIN CONGRES

M. J.-Ths Gagnon, de Jonquière, a transmis au Bureau Confédéral une invitation de son centre pour que le prochain congrès de la C.T.C.C. se tienne à Jonquière. Cette invitation sera étudiée à la prochaine séance du Bureau Confédéral.

LES LIVRETS DE RAPPORTS

Les corps affiliés à la C.T.C.C. recevront durant le mois de janvier les livrets de rapports mensuels. En même temps, on devra tenir compte que le per capita, à partir de janvier 1937, est de cinq sous par membre cotisant, par mois. Le coût des livrets a été fixé par la résolution suivante:

Proposé par R. Gilbert, appuyé par E. Tellier, que le prix des livrets de contrôle soit d'un (\$1.00) dollar par livret de 50 feuilles, et de cinquante (\$0.50) cents par livret de 25 feuilles.

Proposé par J.-T. Gagnon, appuyé par C. Paquette que la distribution des livrets de rapports soit faite par l'intermédiaire des Conseils Centraux.

Ces deux résolutions ont été adoptées unanimement.

Le Bureau Confédéral de la C.T.C.C.

par

Gérard PICARD,
secrétaire général.

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
ASSURANCES
Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
Maladie, etc., etc.
4466, RUE LAFONTAINE — MAISONNEUVE
(Angle William-David) MONTREAL
MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

Librairie Beauchemin Limitée
430, rue St-Gabriel — Montréal
LIBRAIRES — EDITEURS — IMPRIMEURS

CHAUFFAGE Service d'ingénieurs et d'ouvriers spécialisés PLOMBERIE
PLANS, DEVIS, ESTIMES FOURNIS POUR CHAQUE CAS PARTICULIER
J.-W. JETTE, LIMITEE
2114 est, rue Rachel MONTREAL Tél.: AMherst 1788

LE PAIN MODERNE
CANADIEN LIMITEE
Spécialités: "Pain français" et "Petits Pains"
FAIKirk 1191 2250 PAPINEAU

Tél. LANcaster 2412
ANDERSON & VALIQUETTE
Comptables - Vérificateurs
J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

Boulangers de la Royauté
PAIN ET GATEAUX "IDEAL"
James Strachan Limited
1244 rue Hôtel-de-Ville LANcaster 7105

Dent Harrison & Sons
LIMITED
BOULANGERS
PAIN "WONDER" ET GATEAUX "HOSTESS"
323 AVE PRINCE ALBERT
DExter 3566 LANc. 5163

ACME
TRADE MARK
GANTERIE
Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport,
etc., etc.
Acme Gloves Works Limitd
MONTREAL
Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Seul le juste salaire...

(Suite de la page 9)

datés de parade, en assistant à la messe le dimanche et en se montrant fervents chrétiens dans les réunions publiques, quand ils considèrent qu'il y va de leur intérêt, mais oublient totalement leurs devoirs sociaux. Les ouvriers, de leur côté, se contentent de crier famine, mais ne semblent pas vouloir répondre aux directives des Encycliques en s'organisant dans des syndicats professionnels pour revendiquer légitimement leurs droits, dont le premier, nous le répétons, est le juste salaire.

Le vrai remède que nous connaissons, appliquons-le en mettant en pratique les paroles suivantes de Léon XIII: "Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs; que les ouvriers dont le sort est en jeu, poursuivent leurs intérêts par voies légitimes".

O.-D. PAULHUS.

L'opposition de l'Eglise du Mexique au socialisme

Mexico, 18. — Une lettre pastorale collective adressée aux catholiques mexicains et publiée hier, réaffirme l'opposition de l'Eglise au programme d'éducation socialiste du gouvernement.

Les prêtres, y lit-on, "peuvent ne pas absoudre les parents dont les enfants sont dans des collèges ou des écoles enseignant ou acceptant le socialisme".

A la tête des quarante archevêques, évêques et vicaires apostoliques signataires de cette lettre datée du 12 décembre, fête de l'apparition de Notre-Dame de la Guadeloupe, patronne du Mexique, figure S. Exc. Mgr Leopoldo Ruiz, délégué apostolique exilé aux Etats-Unis.

La lettre circulaire déclare que ce sont les parents qui sont responsables devant Dieu et la société de l'éducation intellectuelle et morale de leurs enfants... Par conséquent ils doivent endoctriner eux-mêmes leurs enfants ou confier ce devoir à des personnes compétentes. Ils ne peuvent en conscience placer leurs enfants dans des institutions où l'on enseigne ou approuve une erreur ou nombre d'erreurs comme le socialisme.

"Personne n'a le droit de priver les enfants et les jeunes gens de l'éducation chrétienne... Le socialisme et le communisme répandent des erreurs positives de toutes sortes et c'est un grave péché de les enseigner ou de les approuver."

Les origines de la guerre civile en Espagne

Soulèvement antireligieux — Ingérence de Moscou Propagande communiste

Nous reproduisons en entier, malgré son étendue, l'important document que vient de nous adresser l'Entente internationale de Genève. Il détruit les mensonges qu'une presse judéo-maçonnique essaie de répandre sur le véritable caractère de la guerre espagnole et il fait toucher du doigt le danger de laisser se développer, dans les pays démocratiques comme le nôtre, sous prétexte de libéralisme, la propagande communiste.

Depuis la chute de la monarchie en 1931, la bolchevisation de l'Espagne a été, on le sait, un des objectifs principaux de la IIIe Internationale. Trotzky et non Lénine, comme on l'affirme souvent, déclarait que l'Espagne serait la seconde puissance communiste européenne... et sa prophétie est réalisée dans les territoires encore aux mains de Madrid.

Une série de gouvernements faibles et impuissants a permis en effet aux éléments révolutionnaires de dominer progressivement la situation et le succès communiste, dans sa proposition de constituer un Front populaire aux dernières élections, a donné à ce parti les forces suffisantes pour aborder la bataille au grand jour.

Pendant les deux années suivant la proclamation de la république, l'Espagne vécut continuellement dans un état d'anarchie et de chaos provoqué par les groupes de gauche. Grèves révolutionnaires, insurrections armées, confiscations, assassinats, incendies, augmentaient d'année en année. Et les gouvernements républicains, quels qu'ils fussent, étaient totalement incapables de réprimer les organisations anarchistes et communistes responsables.

Après deux ans d'agitation et d'illégalité, le peuple espagnol, dans l'espoir d'obtenir une période de paix et d'ordre, nomma un gouvernement de droite (décembre 1933). Mais les tergiversations d'un Gil Robles, dont le devoir strictement constitutionnel eût été de prendre le pouvoir, son groupe étant le plus important de la Chambre, la farouche détermination révolutionnaire des groupements de gauche et l'incapacité mêlée de prévarication d'un Lerroux, empêchèrent toute réforme sociale nécessaire et tout exercice ordonné et pacifique du pouvoir.

La Révolution rouge de 1934

C'est alors que commencèrent une série de grèves générales, accompagnées d'occupations d'usines. A Villanueva de Cordoba, par exemple, les paysans tuèrent la garde civile et saisirent les propriétés, hissant le drapeau rouge sur les fermes. Dans d'autres provinces, ils s'emparaient des récoltes et les vendaient à leur compte.

Ces conditions d'anarchie et de trouble augmentèrent progressivement et s'étendirent à toutes les provinces. Des paysans armés parcouraient le territoire, livrant parfois de sévères batailles à la garde civile. Et cet état de désordre aboutit à la rébellion d'automne 1934. La Catalogne se proclama république indépendante. La grève générale fut proclamée dans tout le pays. Dans plusieurs provinces, il y eut des batailles violentes entre les rebelles et les forces gouvernementales.

Dans les régions où les rebelles vainquirent momentanément, des soviets furent institués. Aux Asturies, le gouvernement soviétique provisoire dura près de quinze jours. Un manifeste proclama la république socialiste des ouvriers, paysans et soldats (voir la déclaration de Lénine en 1917), qui déclarait entre autres: "Nous sommes 100,000 travailleurs et nous avons constitué une troupe de choc de 10,000 hommes armés. Nous possédons des armes de tout genre. Les fabriques qui sont entre nos mains produisent du matériel de guerre... nous n'avons pas encore recouru à la terreur rouge."

On sait l'échec de la révolution aux Asturies et à Barcelone. Dans toute l'Espagne 35,000 socialistes, anarchistes et communistes furent emprisonnés. Mais pendant la durée de la révolution, 4,200 personnes furent tuées, 850 bâtiments détruits. Des biens pour plus de 40,000,000 de pesetas furent anéantis et un million de pesetas disparut de la succursale de la banque d'Espagne à Oviedo. Il y eut également l'assassinat habituel de prêtres et de bourgeois. Lorsque les troupes du Tercio entrèrent dans Oviedo, elles trouvèrent les rues jonchées littéralement de cadavres. 1,067 corps furent incinérés en un jour pour éviter les risques d'épidémie.

La révolte de 1934 est particulièrement significative. C'était une révolte contre un "gouvernement démocratique et constitutionnel", mais il n'y eut pas un mot de protestation de la part de ceux qui dénoncent actuellement Franco et ses hommes comme des rebelles. Au contraire, ces mêmes personnes qui stigmatisent Franco appuyèrent énergiquement les rebelles d'alors et condamnèrent avec violence l'emploi de la force par le gouvernement légal. Et c'est ainsi que les circonstances modifient les raisonnements...

La défaite et la répression sévère de la rébellion de 1934 donna à l'Espagne une période de calme relatif jusqu'aux élections générales de février de cette année. Mais, malgré leur tranquillité extérieure, les communistes continuaient leur activité. Et il faut avoir été en Espagne pour se rendre compte de la propagande tenace, des perpétuelles revendications, grèves et meetings qu'ils organisaient à cette époque pour comprendre combien au début de cette année la masse était déjà fortement contaminée par leur propagande.

que pour comprendre combien au début de cette année la masse était déjà fortement contaminée par leur propagande.

Les élections de 1936

Les candidats aux élections de février se divisaient en deux tendances bien définies: d'une part ceux se rattachant au Front populaire, préconisé par les communistes selon la tactique de Dimitroff, groupant toute la gauche, des radicaux (de gauche) aux communistes; d'autre part, ceux adhérant au bloc bourgeois, usé par un pouvoir exercé sans gloire, et divisé fortement à l'intérieur. Or, malgré cela, et l'on ne souligne, semble-t-il, pas suffisamment ce fait, ce Front populaire n'obtint pas la majorité.

Voici, en effet, quelle fut la répartition des voix en février: le Front populaire obtint 4,356,000 voix, soit 47 p.c. du total, tandis que le centre en obtenait 3,400,000 (4 p.c.) et la droite 4,570,000 soit 49 p.c. Mais, d'après l'arithmétique électorale, la droite n'obtint que 140 sièges et le centre 60, contre 108 aux socialistes et communistes et 162 aux républicains de gauche! Un gouvernement issu d'un tel vote pouvait affirmer tout ce qu'il voulait, mais non pas prétendre être issu d'une majorité populaire. En de telles conditions, il aurait dû évidemment tenter de concilier avec ordre et discipline ces deux fractions importantes de la population.

Mais il n'en fut rien. L'influence extrémiste se fit sentir dès le jour de la proclamation des ré-

(Suite à la page 11)

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de journaux B. Exé. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux	Maîtres-barbiers Coiffeurs Conseil de Construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes Plombiers Terrassiers - manoeuvres	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Tailleurs de pierre
Pressiers de ville Auto-Voiture Employés barbiers Peintres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Exécutif des Tramways Fonctionnaires municipaux Empl. de la Cité	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Conseil Central Maréchaux ferrants et forgerons	Tailleurs de cuir Tressers Briqueteurs (Temple du travail) Plâtriers et finisseurs en ciment Employés d'hôpitaux Gros gants (au 2e vendredi)
Menuisiers Industrie du journal: adressographes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux	Conseil de construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers Terrassiers-manoeuvres.	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Lattes métal. Tailleurs de pierre
Pressiers de ville Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Syndicat des Tramways Empl. de la Cité	Electriciens Distributeurs de pain	Conseil Central	Tailleurs de cuir Tressers Briqueteurs (Temple du travail) Plâtriers et finisseurs en ciment Assemblée générale des cordonniers (au 4e vendredi)
B. Exéc. des cordonniers.		Monteurs Nos 1 et 7 Machinistes		Tressers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi. Syndicat du Textile, le dernier mercredi de chaque mois. Association des Postes (au Bureau de Poste) le 3e samedi.

JULES DUPRÉ
AVOCAT ET PROCUREUR

de l'étude

Duranleau, Duranleau & Dupré

60 OUEST RUE ST-JACQUES - MONTREAL

J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L., Paul Duranleau, LL.B.

HArbour 9291

Notre Banque



La Banque Provinciale du Canada a été fondée afin de servir le public. Elle est à sa disposition pour tous les services d'ordre bancaire.

Depuis plus de trente-six ans, elle a loyalement assumé ses responsabilités vis-à-vis ses actionnaires, ses déposants, le public et les autorités gouvernementales.

Nos représentants locaux sont à votre disposition en tout temps et désirent votre visite.

Nous nous réjouissons du succès de nos clients.

Nos intérêts sont d'ailleurs mutuels.

Notre politique administrative a toujours été prudente, conservatrice, mais soucieuse de satisfaire toute demande légitime et raisonnablement garantie.

La Banque Provinciale du Canada

Chs-A. Roy, Président.

J.-U. Boyer, Gérant général.

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.

C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAU, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, C.R. H.-N. GARCEAU, C.R.
MARCEL PIGEON.

Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

L'EXAMEN DE VOS YEUX

Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.

Réputation enviable

Occasion exceptionnelle

Notre maison, avec le progrès que tout le monde lui connaît, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des milliers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.



Il ne vous en coûtera pas plus cher, pour procurer à vos yeux ce qu'il leur faut. Profitez de la réduction accordée actuellement sur tous nos verres et montures.

TAIT-FAVREAU, Ltée

LORENZO FAVREAU, O.O.L.

265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703

6890, rue St-Hubert
Tél. CA. 9344

SUCCURSALES:

270, ave Victoria
St-Lambert — Tél. 791
(tous les jours)

270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — TEL. 791
LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Les origines . . .

(Suite de la page 10)

sultats électoraux, avant même que le Parlement se réunît. Le 2 février, des dizaines de milliers de manifestants traversaient Madrid, poing levé (salut communiste, qu'on n'avait jusqu'alors vu qu'aux seuls disciples de Moscou); le drapeau rouge fut hissé sur l'immeuble des syndicats et ce dernier, fermé depuis la révolte des Asturies, fut triomphalement réouvert. Les gardes d'assaut, désobéissant à leurs chefs, se joignirent aux manifestants et, enfin, les 35,000 prisonniers de 1934, dont la plupart étaient des agitateurs communistes, furent délivrés d'un seul coup.

Chaos et anarchie

Le nouveau gouvernement était entièrement composé de républicains. Les socialistes, communistes et anarchistes refusèrent en effet d'y participer, considérant qu'il leur était plus facile et agréable de le manoeuvrer de l'extérieur, esquivant ainsi les responsabilités. Le premier ministre fut, on le sait, M. Azana, intellectuel distingué, mais esprit faible et tortueux (tel M. Blum) et dont le gouvernement en 1931, avait déjà été marqué par une période de violences et d'anarchie.

La paralysie complète du gouvernement fut nette dès le début. Les communistes, d'emblée, le contrôlèrent. En menaçant perpétuellement M. Azana de grèves, de soulèvements et d'agitation, si les modifications légales qu'ils désiraient n'étaient pas votées, ils arrivèrent rapidement à créer l'état de chaos et d'anarchie, la désintégration progressive de la propriété privée qu'ils avaient pour but. Il suffit de rappeler le nombre d'églises brûlées, de propriétés privées saisies, de patrons assassinés ou contraints par la terreur d'accorder des concessions qu'ils savaient impossibles à la vie de leur entreprise.

Moscou intervient

Moscou, en effet, avait un plan tout prêt: dès que les dirigeants communistes eurent connaissance du succès de leur tactique de Front populaire, une séance spéciale du Komintern eut lieu (27 février). Il y fut arrêté un programme d'action, net et précis, que les représentants du parti communiste, assistant à cette réunion, promirent d'observer. Il suffit d'énumérer les points de ce programme pour montrer combien, lorsque Franco et les autres nationaux déclenchèrent leur révolution, la dernière heure était venue pour mettre fin au régime de sang, de terreur et de glissement toujours plus rapide vers la gauche dans lequel se débattait l'Espagne.

Le plan bolchevique

1o *Elimination du président de la république.* — M. A. Zamora fut, on le sait, rapidement destitué par un vote quasi unanime des cortès. Les communistes le considéraient en effet comme trop

réactionnaire, malgré les nombreux gages qu'il donna à la gauche.

2o *Mesures répressives et vexatoires contre les officiers.* — Tous les chefs de l'armée, coupables de sentiment national, furent éliminés et limogés en suite d'un vote des cortès suivant presque immédiatement celui concernant M. Zamora. Les généraux Goded, Fanjul, Lopez Ochoa (ce dernier avait dirigé la répression de la révolte des Asturies), furent mis en disponibilité. D'autres, comme le général Franco et le général Batet, furent promus à des commandements excentriques (Canaries, Baléares). Les officiers subalternes furent petit à petit éliminés et si cette opération fut aussi lente, c'est qu'il fallait leur trouver des remplaçants, chose difficile.

3o *Confiscation des terres, nationalisation des banques et de toutes les entreprises.* — Là également, les ordres de Moscou furent suivis et exécutés aussi rapidement que possible. On connaît les mesures vexatoires édictées contre les propriétaires agraires, pouvant être expropriés s'ils ne veulent pas recevoir des chômeurs sur leurs terres. On connaît également l'institution de kolkhoses en Estremadoure et en Castille. Quant à la nationalisation des industries, elle ne pouvait se faire d'emblée. On commença par une série de mesures vexatoires contre les patrons, on leur imposa des salaires qu'ils ne pouvaient payer, des congés excessifs pour les ouvriers, etc. Les revendications ouvrières, souvent purement politiques, croissaient de jour en jour.

4o *Destruction des églises et des couvents.* — On sait la frénésie destructrice à l'égard des églises qui se déclina dès l'avènement du Front populaire. (160 églises détruites, 251 endommagées au 18 juin 1936, déclara Gil Robles aux cortès.)

Les points qui suivent étaient en voie d'exécution lorsque la révolution nationale éclata. Il est de ce fait spécialement intéressant de les faire connaître pour qu'on puisse constater avec quelle précision le programme de Moscou était exécuté.

5o *Abandon du Maroc espagnol et création d'un Maroc soviétique indépendant.* — On comprend mieux, à la lecture de ce point, pourquoi le général Franco hâta son insurrection.

6o *Anéantissement de la bourgeoisie et suppression de ses journaux.* — Avant les événements de juillet, la censure de gauche sévissait déjà violemment en Espagne. La vérité officielle était seule à pouvoir être connue. Les journalistes étrangers coupables de relater la réalité étaient expulsés ou surveillés. Les journaux locaux avaient chaque jour des colonnes blanches, résultats ultimes d'une censure débordée. Actuellement, on sait le sort de la presse d'opposition. La suppression de la bourgeoisie commençait aussi: de nombreux patrons

et industriels, coupables de s'opposer aux anarcho-communistes, disparaissaient de mort violente.

7o *Terreur massive.* — Ce point est la continuation logique du précédent. Il est inutile de revenir sur les récits d'atrocités commises déjà avant le coup d'Etat de juillet, mais perpétrées actuellement en grand, avec les raffinelements mauresques de l'Espagne marxiste.

8o *Création de milices armées rouges, cadre de la future armée rouge.* — Ces bataillons rouges furent créés dès l'avènement du Front populaire. Ils manquaient de discipline et d'organisation. Bons pour le pillage et pour l'action personnelle, ils ne valaient pas grand-chose en tant qu'unités de combat.

9o *Prise de pouvoir révolutionnaire par un gouvernement de dictature prolétarienne.* — Le masque vient de tomber; c'est un tel gouvernement qui dirige actuellement l'Espagne "légale". (Voir plus loin.)

10o *Guerre contre le Portugal, en vue de la création d'une Fédération soviétique ibérique.* — On comprend mieux, sachant ceci, l'attitude portugaise en face du gouvernement de Madrid.

Moscou dirige

Voyons rapidement la suite des événements et leur évolution conforme au plan ci-dessus.

Il fut évident, peu après le déclenchement des hostilités, que le gouvernement était incapable, soit de contrôler ses partisans, soit de battre ses opposants. La position militaire empirait graduellement et, vers la fin d'août, les forces gouvernementales étaient à un doigt de la défaite.

C'est à ce moment critique que, peu après le communiste russe Brodsky et le communiste allemand Fischer Neumann (auteur du manuel classique *Dans les rangs communistes: l'insurrection armée*), arriva à l'improviste M. Rosenberg, ancien secrétaire de la S.D.N. (on aperçoit maintenant clairement le rôle qu'il y jouait), nommé dare-dare ambassadeur à Madrid. Et, une semaine après son arrivée, le gouvernement Giral était remplacé par celui de M. Largo Caballero, le Lénine espagnol.

Il est impossible de ne pas associer ces deux événements: ils signifient qu'à partir de ce moment la direction des affaires madrilenes est sous le contrôle direct de Moscou. On dit déjà qu'une armée de 500,000 hommes va être mise sur pied, équipée et armée de la façon la plus moderne. Où Madrid trouve-t-il subitement les fonds pour un effort pareil, si ce n'est à Moscou? Et le fait que l'U.R.S.S. a adopté le principe de non-intervention dans les affaires d'Espagne est une preuve de plus de l'hypocrisie connue des dirigeants rouges.

Le vrai sens de la guerre

Le dilemme est clair maintenant: ce n'est plus un gouvernement revêtu encore extérieure-

(Suite à la page 12)

Service jour et nuit

CHerrier 8676

GARAGE LAMY

LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE et REPARATIONS GENERALES

1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

1900 RUE PLESSIS
1000 AMHERST 9600

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Pompes Funèbres, Limitée

5 LAPOINTE, 414 RUE ADAM, MONTREAL

M. R. MONTY, PRÉSIDENT

M. P. GAGNON, VICE-PRÉSIDENT

M. P. MONTY, SECRETAIRE

M. J. A. BOIVIN, DIRECTEUR

M. P. E. MARIN, DIRECTEUR

G. N. MONTY

Les origines . . .

(Suite de la page 11)

ment d'une légalité relative, représentant encore théoriquement une fraction importante de la population, mais un directoire de partisans, représentant une partie infime de la population (les communistes étaient 16 aux cortès sur 460 sièges), qui gouverne la partie de l'Espagne encore aux mains de Madrid. Ce n'est plus actuellement qu'une lutte entre les tenants de la civilisation et ceux de la barbarie, entre Moscou et notre civilisation.

D'un côté, les communistes, dont on sait la doctrine de mort, alliés aux anarchistes, destructeurs et terroristes, aux syndicalistes, partisans de l'"action directe" (de la violence et de la révolution) et aux socialistes extrémistes, pratiquement communistes eux aussi. De l'autre, tous ceux qui croient à la religion, qui ont le sens national, qui estiment que le sens de la propriété est le moteur de toute activité humaine, les amis d'un ordre basé sur le métier, la famille et la religion. Le choix est inutile pour tout honnête homme. Il est fait d'avance et on ne peut que souhaiter la victoire rapide des nationaux.

Le danger qui nous menace

Il s'appelle le communisme et il a deux visages: un visage engageant quand il se présente à la foule dans les pays où il n'est pas le maître; un autre, repoussant, là où il règne. Je voudrais croire à ses paroles et j'en suis empêché par ses actes. Il consiste, en Russie comme en Espagne, à faire l'unité d'un pays par la suppression impitoyable et systématique de certaines classes sociales: noblesse, bourgeoisie, monde intellectuel, clergé sont voués à l'anéantissement. Sa haine est telle qu'elle ne respecte ni la vie, ni l'honneur de ses victimes, et qu'elle s'acharne à les faire mourir avec des raffinements de cruauté, inhumains et affreux. Rien ne peut excuser de semblables violences, et c'est pourquoi, sans prendre aucunement parti dans les affaires intérieures des autres nations, mais seulement au nom des droits les plus sacrés de l'humanité violée, comme au nom de notre fraternité chrétienne, à ces victimes de la haine, nous envoyons l'hommage de notre profonde et douloureuse sympathie.

Le communisme fait-il du moins le bonheur de l'ouvrier et du paysan, dont il prétend établir la dictature? Sont-ils vraiment heureux ces enfants abandonnés par milliers parce que le régime a commencé par détruire la famille? Et si aujourd'hui on en revient, n'est-ce point que l'erreur était telle qu'il a bien fallu enregistrer l'échec? Sont-ils vraiment heureux ces ouvriers et ces paysans devenus serfs de l'Etat, dépourvus contre ce nouveau patron de tout droit de défense, n'ayant même pas la ressource de s'en aller? Je doute qu'on soit au paradis dans un pays d'où ne peuvent sortir que des émissaires et dont la masse des habitants ne peuvent obtenir de passeport pour l'étranger et encourent la peine de mort s'ils osent tenter de reprendre cette élémentaire liberté. Dieu préserve notre peuple d'un tel bonheur. — Cardinal Liénart.

Le Syndicalisme Industriel en Amérique

(IIIe partie)

Première manifestation - Extension de juridiction - Consolidation - Fusion - Départements industriels de la F. A. du T.

(par Alfred CHARPENTIER)

Premières manifestations

Un amalgame est un alliage de choses différentes. Tel est le rapprochement des syndicalistes professionnels et des néo-unionistes. Mais ce rapprochement, depuis un quart de siècle, a diverses particularités. Rapprochement ou réintégration, ici, c'est la même chose, puisqu'il s'agit de réunir dans l'industrie ce que l'industrie a dissocié. Or ce rapprochement s'opère par des procédés différents selon les différents stades de développement des industries. Et c'est dans ces procédés différents que consistent les premières manifestations positives de l'économisme industriel. Extension de juridiction, amalgamation, consolidation et fusion, voilà les quatre principaux modes ou les quatre grandes étapes qui marquent depuis 25 ans, en Amérique la tendance au syndicalisme par industrie. Quand nous aurons vu ce qui s'est produit à cet égard dans certains métiers syndiqués, nous verrons quelle a été la propre évolution de l'organisme central du syndicalisme américain, soit la F. A. du T.

Métiers basiques et métiers auxiliaires

Pour commencer, retenons bien que ce ne sont pas les métiers basiques qui ont été les initiateurs du mouvement vers l'organisation industrielle, mais bien plutôt les métiers auxiliaires et les opérations spécialisées. Ordinairement, d'eux-mêmes, les métiers basiques se sont contentés, pendant longtemps, d'étendre leur juridiction pour correspondre aux développements de l'industrie. Mais vint un jour qu'il ne suffisait plus d'élargir les démarcations professionnelles pour absorber les ouvriers des métiers auxiliaires ou des opérations spécialisées, car la capacité d'absorption ou de syndicalisation des métiers syndiqués basiques n'allait pas de pair avec la poussée intense à la division du travail, à laquelle peu d'industries ont échappé. Non seulement la puissance syndicaliste faisait défaut aux métiers basiques, mais il répugnait même, à la plupart d'entre eux de s'occuper de ces intrus semi-professionnels ou non qu'ils allaient désormais se voir contraints de côtoyer dans la même industrie. Cependant, mues par l'instinct de conservation, ces nouvelles catégories d'ouvriers inférieurs ne tardèrent pas de s'organiser distinctement. (Et c'est en cela qu'a consisté, il y a vingt ans, le mouvement de réalignement professionnel, par voie de décentralisation, entrepris par la F. A. T. elle-même). Mais si ces néo-unionistes, (car c'en sont, qu'ils soient semi-professionnels ou non), s'ils étaient de qualité ou mieux de compétence inférieure, ils l'emportèrent vite par le nombre sur les syndiqués techniques. Et, entre plusieurs autres causes qu'on a déjà vues, c'est surtout le jour où ces derniers aperçurent la position prépondérante qu'allaient prendre les

néo-unionistes dans l'industrie, que s'est levée l'ère des conférences interprofessionnelles, pour arriver à des rapprochements, à des alliances et tuer la bête noire des disputes juridictionnelles.

Et, grâce très souvent à la médiation de la F. A. T., il y a eu en grand nombre, depuis 15 ans, alliances, amalgamations et consolidations. Il y a des exemples d'amalgamations entre métiers basiques et métiers auxiliaires qui sont de vrais consolidations. Et,

de nos jours, nous voyons de ces organisations consolidées, qui sentent encore le besoin, en face d'incessants changements dans l'industrie, de déclarer de temps en temps d'autres extensions de juridiction. Ce qui, à présent, leur est assez facile par le degré (à suivre)

TOUJOURS

le même bon vieux



MAIS!

dans un NOUVEAU FLACON PLAT



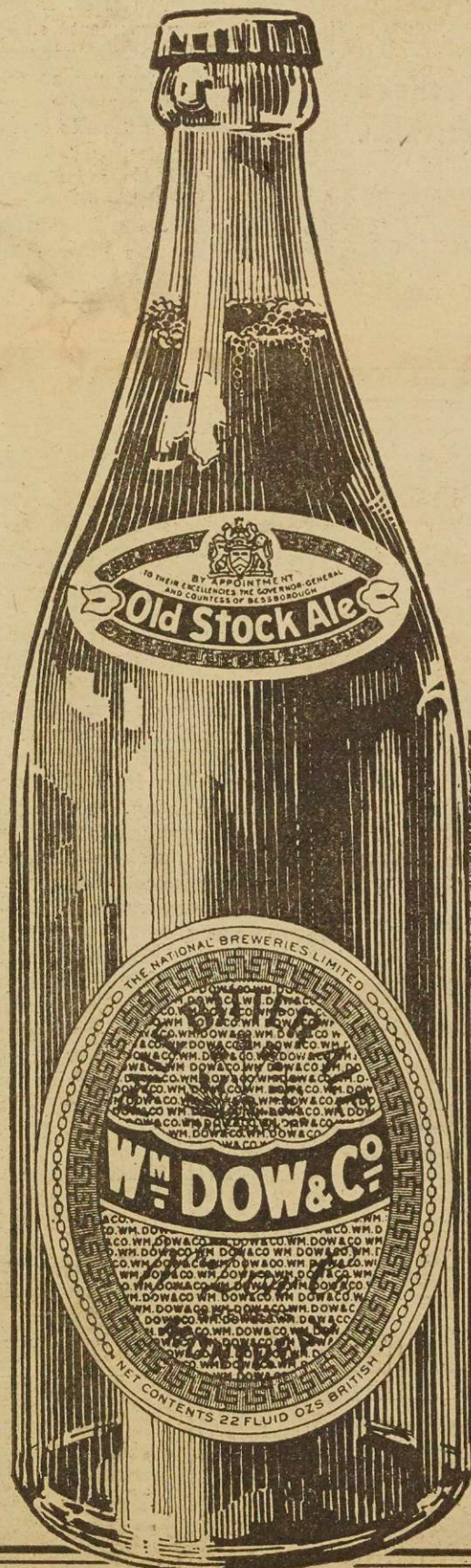
85c

10 oz.

26 oz. \$1.90

40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par MELCHERS DISTILLERIES LIMITED Montréal et Berthierville



ETABLIE

depuis

1790



PRIME PAR LA FORCE ET PAR LA QUALITE